CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

2024 Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

CNP Assurances, vision solo





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2024, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 25 mars 2025.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport

Sommaire

SYNTHESE 5

A ACTIVITE ET RESULTATS 9
A1 Activité 10
A2 Résultats de souscription 17
A3 Résultats des investissements 19
A4 Autres produits et charges 23

B SYSTEME DE GOUVERNANCE 24
B1 Informations sur le système de gouvernance 25
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité 37
B3 Système de gestion des risques 40
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 46
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité 49
B6 Fonction d'audit interne 55
B7 Fonction actuarielle 60
B8 Sous-traitance 64

C PROFIL DE RISQUE 68
C1 Risque de souscription 70
C2 Risque de marché 79
C3 Risque de crédit 84
C4 Risque de liquidité 88
C5 Risque opérationnel 90
C6 Autres risques importants 99

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 111
D1 Actifs 112
D2 Provisions techniques 119
D3 Autres passifs 126
D4 Méthode de valorisation alternative 130

E GESTION DU CAPITAL 131
E1 Fonds propres 132
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR) 137

ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS) 140
S.02.01.02 – Bilan 142
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 145
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT 147
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie 150
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie 151
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires 153
S.23.01.01 – Fonds propres 154
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule strandard) 156
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie) 158

GLOSSAIRE 160

Synthèse

Assureur et investisseur responsable, animé par la vocation citoyenne du Groupe, CNP Assurances agit avec ses partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Ces solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement. Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

Chiffres clés

(en milliards d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	20,6	20,2	+2,0 %
Marge d'assurance	1,52	1,80	-15,6 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance	275,0	270,4	+1,7 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	34,8	35,9	- 3,0 %
SCR	14,8	13,3	+ 11,3 %
Taux de couverture du SCR	236 %	270 %	- 34 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	30,1	31,7	- 5,1 %
MCR	6,7	6,0	+ 11,3 %
Taux de couverture du MCR	452 %	530 %	- 78 pts

A/ Activité et résultats

Marie-Aude Thépaut, directrice générale de CNP Assurances, a déclaré :

« CNP Assurances affiche une excellente performance financière et extra-financière en 2024 reflétant la réussite de son modèle multi partenarial. Par ailleurs, l'activité avec La Banque Postale représente une part significative du chiffre d'affaires du Groupe… Notre performance extra-financière est reconnue avec l'attribution de la meilleure notation possible AAA par l'agence MSCI. Nous restons précurseurs avec la suppression des surprimes et exclusions liées au cancer du sein pour les personnes ayant surmonté la maladie. Cette année encore, nous réaffirmons nos engagements envers nos parties prenantes à travers nos deux métiers : assureur et investisseur responsable ».

Pour soutenir son ambition, CNP Assurances poursuit l'exécution du plan de transformation stratégique établi en 2024, reposant sur 3 piliers stratégiques **:**

- le développement des leviers de croissance et de diversification : en accélérant le développement sur les segments de la protection sociale et de l'affinitaire, en poursuivant la conquête sur le segment du haut de gamme ;
- le renforcement de nos fondamentaux : en mettant à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale actionnaire et distributeur, en adaptant nos produits d'assurance au contexte macro-économique ;
- la transformation de notre modèle en incarnant notre raison d'être : Investisseur responsable finançant les transitions écologiques, démographiques, territoriales et numériques, assureur responsable repoussant les limites de l'assurabilité, en développant notre modèle au service de nos parties prenantes.

B/ Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe la directrice générale, le directeur général adjoint et huit hauts cadres dirigeants. Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la direction générale ou au directeur général adjoint.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de directrice générale du Groupe CNP Assurances. Les autres nominations sont décrites dans la section B1.

C/ Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant près de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques.

CNP Assurances est particulièrement sensible aux risques liés aux évolutions des taux d'intérêts et au risque de rachat, ainsi qu'à la valeur des actions sur les marchés boursiers. Dans ce contexte, CNP Assurances a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme de couverture actions et taux.

En 2024, les variations de marché ont été défavorables, contribuant à hauteur de -15 points à la diminution du ratio de couverture. Le suivi du risque de rachat a par ailleurs été renforcé, l'année 2024 ayant été marquée par une baisse notable des taux de rachat par rapport à l'année 2023.

D/ Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.
À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 275 Md€ au 31 décembre 2024.

E/ Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 34,8 Md€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 26,5 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier* 1 non restreints et de 8,3 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*). »

Le montant total de 26,5 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2024, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 14,8 Md€ au 31 décembre 2024. Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances en vision solo est de 236 % à fin 2024, en baisse de 34 points par rapport au 31/12/2023. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de + 16 points au 31 décembre 2024 (contre un impact de +15 points en 2023).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 30,1 Md€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 26,5 Md€ de fonds propres de base classés en Tier 1 non restreints et de 3,5 Md€ de passifs subordonnés. Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,7 Md€ au 31 décembre 2024. Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 452 % au 31 décembre 2024. Il est en baisse de 78 points par rapport à l'exercice précédent.



A

Activité et résultats

A1 Activité

1. Renseignements de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Assurances
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances SA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2022	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Forvis Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.*

*** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.*

**** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.*

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2024
Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477
Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale[1]
La Banque Postale (France)	686 244 403[2]	99,95 %	100,00 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	
Total titres CNP Assurances	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote.

(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme.

4. Liste des succursales de CNP Assurances

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

5. Faits marquants de l'exercice 2024

5.1 Environnement économique et financier

Croissance modérée et hétérogène

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 avec une croissance mondiale toujours modérée (autour de + 3,3 %) mais toujours très hétérogène avec une vitalité des Etats-Unis (autour de + 3 %) et une atonie des économies européennes (autour de 0,5 %) et chinoise (< 5 % pénalisée par la crise de l'immobilier). Ces écarts reflètent de fortes divergences dans les dynamiques locales de consommation. La bonne tenue de l'emploi (taux de chômage planchers en Europe et aux Etats- Unis) se traduit par une augmentation des revenus ayant pour conséquence une demande finale soutenue aux Etats-Unis et un surcroît d'épargne en Europe.

Normalisation progressive de l'inflation ouvrant la voie à une détente monétaire

L'inflation a poursuivi sa trajectoire de normalisation vers 2 % mais à un rythme plus lent que les marchés ne l'escomptaient fin 2023. De fait les banques centrales ont reporté leur cycle de détente monétaire (- 100 bps pour la BCE et la FED en 2024) au 2nd semestre ce qui a conduit à une rapide remontée des taux obligataires au 1er semestre (+ 80 bps sur les taux 10 ans). Après un repli estival justifié par des craintes de ralentissement aux Etats-Unis, les taux longs sont de nouveau repartis à la hausse post-élection de Donald Trump pour terminer l'année en nette progression à 3,20 % sur l'OAT 10 ans (+ 65 bps avec une prime de risque politique post dissolution), 2,35 % sur le *Bund* allemand (+ 35 bps) et 4,57 % sur le *T-bond* américain (+ 70 bps).

Repentification des courbes de taux et compression des spreads de crédit

L'année est marquée par la repentification des courbes de taux (+ 135 bps sur l'OAT 2-10 ans, + 70 bps sur la courbe *swap*), et la poursuite du resserrement des *spreads* de crédit malgré un volume d'émissions en forte hausse sur le primaire, La recherche de rendement absolu des investisseurs dans un contexte de repli des taux monétaires explique cette tendance.

Poursuite du rallye actions mais forte dispersion des performances

Les marchés actions ont bénéficié de ce contexte de croissance modérée, non inflationniste et de détente monétaire. En dépit d'une révision à la baisse des attentes de résultats, les indices boursiers ont poursuivi leur progression entamée à l'automne 2022. Cependant, les performances ont été marquées par une forte dispersion. Les marchés américains portés par les valeurs technologiques, ont progressé de 25 %. Les marchés émergents sont restés dans le vert grâce au dynamisme chinois (aidé par des mesures gouvernementales), qui a permis de compenser la correction des marchés sudaméricains. Les marchés européens (+ 8,5 %) ont affiché des performances disparates, impactés notamment par le repli du CAC 40 (- 2 %) et des secteurs exposés à la consommation chinoise (luxe, boissons, auto).

Prédominance du dollar et de l'or

In fine l'instabilité politique et géopolitique persistante a bénéficié au dollar et à l'or (+ 26 %) alors que le pétrole s'est replié

5.2 Événements marquants de l'exercice 2024

Une gouvernance en évolution

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2024 deux évolutions majeures. Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration du Groupe CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, directrice générale. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023 président du directoire de La Banque Postale. En 2024, le conseil d'administration a évolué. Ont ainsi été nommés, en janvier, Nathalie Collin (groupe La Poste), en mai, Dario Moltrasio (Zurich Insurance) et Frédéric Tardy (Microsoft France), deux nouveaux administrateurs indépendants, et en juillet, Stéphanie Berlioz (groupe La Poste) et Jean-Louis Laurent Josi (Sukoon Insurance Company), administrateur indépendant. Amélie Breitburd a été nommée présidente du comité d'audit et des risques le 31 mai 2024.

Une stratégie de développement sur toutes les géographies de développement à l'international

En 2024, CNP Assurances poursuit le renforcement de son modèle multi-partenarial et de développement de solutions répondant aux préoccupations de la société.

En mai 2024, CNP Assurances adhère à la Fédération des Garanties et Assurances affinitaires qui rassemble les grands acteurs de ce marché en pleine croissance. Les produits d'assurance dits « affinitaires » sont souscrits de façon complémentaire et facultative à la vente d'un produit ou d'un service. Ils répondent aux nouveaux besoins de protection des consommateurs tels que la perte ou le vol de matériel ou une assurance garantie valeur d'achats. L'adhésion à la fédération confirme ces ambitions de développement sur ce marché porteur.

Un assureur inclusif et innovant

Assureur ouvert aux autres et au monde, CNP Assurances innove dans ses garanties et dans ses partenariats pour repousser les limites de l'assurabilité. Elle fait bénéficier les assurés de sa forte capacité de mutualisation pour protéger le plus grand nombre, conformément à sa raison d'être. En tant qu'employeur, CNP Assurances agit pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, favoriser la diversité au sein des équipes, et changer le regard sur les différences.

CNP Assurances est le 1er assureur à faciliter l'accès à l'assurance pour les femmes ayant surmonté un cancer du sein. Elles peuvent désormais réaliser leur projet immobilier ou professionnel en souscrivant un contrat

d'assurance emprunteur sans surprimes ni exclusions, dès la fin du protocole thérapeutique et sans attendre le délai de 5 ans du droit à l'oubli. Ces contrats sont distribués par La Banque Postale, le Groupe BPCE et BoursoBank, partenaires de CNP Assurances.

CNP Assurances a aussi été le 1er assureur en 2023 à enrichir ses contrats d'assurance emprunteur d'une garantie « aide à la famille », sans surcoût pour l'assuré. Cette garantie est destinée aux parents contraints de cesser leur activité professionnelle pour assister leur enfant malade ou en situation de handicap. Elle prend en charge jusqu'à la moitié des échéances des prêts immobiliers sur une période de 14 mois renouvelable. En 2024, elle est désormais intégrée aux nouveaux contrats d'assurance emprunteur immobilier des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques sur le long terme, CNP Assurances met à la disposition du secteur un indice actuariel climatique français. Les événements climatiques à répétition représentent une menace pour la durabilité des programmes d'assurance.

L'équipe de recherche de CNP Assurances et de la chaire académique d'excellence DIALog ont adapté l'Indice Actuariel Climatique utilisé par l'Amérique du Nord et l'Australie aux données françaises.

Depuis 2023, CNP Assurances obtient 100/100 à l'index égalité femmes-hommes et confirme son leadership en la matière avec des scores supérieurs aux objectifs gouvernementaux sur tous les indicateurs de féminisation des instances dirigeantes. 40/40 pour l'égalité de rémunération, 20/20 pour les taux d'augmentations individuelles, 15/15 pour les promotions, 10/ 10 pour la répartition femmes-hommes des dix salariés les mieux rémunérés, 43 % de femmes au sein des cadres de direction et 40 % de femmes au comité exécutif au second semestre 2024.

CNP Assurances signe la Charte 50+ pour l'emploi des plus de 50 ans et confirme son engagement de long terme pour valoriser la place des seniors dans l'entreprise et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge. CNP Assurances s'engage à agir sur le recrutement, la formation, le maintien dans l'emploi, l'accompagnement des carrières puis du départ à la retraite, le bien-être au travail et l'ouverture de tous les collaborateurs à cette différence.

CNP Assurances s'engage en faveur des personnes LGBT+. En juin, CNP Assurances a organisé le premier Mois des Fiertés, l'occasion de mobiliser et de sensibiliser les collaborateurs à un environnement de travail juste, équitable et inclusif pour les personnes LGBT+. En septembre, CNP Assurances signait la Charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle aux côtés de La Banque Postale.

Mécène de la Fondation pour la Recherche Médicale, CNP Assurances soutient son combat contre la neurodégénérescence. En 2024, elle lui renouvelle son aide sur trois ans avec un don de près de 600 K€ pour financer un projet de recherche innovant sur la maladie d'Alzheimer, en ligne avec son action historique sur les questions de dépendance.

Pour favoriser l'autonomie des patients atteints de cette maladie, CNP Assurances investit par ailleurs dans le projet de recherche BRAINWAVES de l'Hôpital Fondation Rothschild. Déjà près d'1 million de personnes sont

touchées en France. À horizon 2050, plus de 1,8 million de Français pourraient être atteints d'une maladie neurodégénérative, soit 9,6 % des plus de 65 ans.

À l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer, le 21 septembre 2024, l'Hôpital Fondation Rothschild a lancé un essai clinique, en rupture avec les approches thérapeutiques classiques, destiné à bloquer et contrer l'inflammation du cerveau, avec le soutien de CNP Assurances.

À l'occasion de sa prorogation, la Fondation CNP Assurances annonce son nouveau positionnement stratégique : « Pour la santé des jeunes ». Engagée depuis sa création en faveur de la santé publique, cet axe s'inscrit dans la continuité de son action et souhaite marquer une nouvelle page de son histoire.

Un investisseur responsable

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances mène une stratégie engagée de financement des transitions, autour de trois axes : l'environnement, la santé et le bien-vieillir ainsi que l'accès aux biens et services essentiels. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a fait de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité des priorités. Au classement ShareAction 2024, CNP Assurances est n°1 mondial des assureurs vie. Dans son rapport Insuring Disaster 2024, l'ONG britannique analyse les politiques d'investissement responsable des 23 plus grands assureurs vie mondiaux sous tous les angles : climat, biodiversité, social, gouvernance et engagement. CNP Assurances arrive en tête de ce classement. Détenteur en direct d'un portefeuille en actions de 15 Md€, CNP Assurances publie sa politique d'engagement actionnarial 2024 et est l'un des rares assureurs à rendre public ses votes sur toutes les résolutions Say on Climate de 2023 ainsi que ses critères d'analyse des plans de transition climatique des entreprises.

Conformément à ses engagements auprès du Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge, CNP Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux, tels que l'exclusion de nouveaux projets d'énergie fossile de son périmètre d'investissement, la décarbonation de ses portefeuilles ou l'amélioration du niveau de biodiversité de son patrimoine forestier. L'année 2024 marque quelques avancées pionnières.

Le soutien à l'initiative Nature Impact lancée par WWF France en 2023. Cette initiative vise à protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêts en France tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO2 équivalent sur 30 ans et implique un investissement de 40 M€ sur 10 ans.

CNP Assurances est engagé contre l'usage des pesticides et la déforestation. CNP Assurances a un rôle crucial à jouer dans la transition verte. D'année en année, elle accélère son désengagement du charbon thermique via une politique d'exclusion et de dialogue. Désormais, CNP Assurances s'interdit tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou la vente de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides), et dans les entreprises qui exploitent ou négocient des ressources sensibles (cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) sans une politique reconnue de prévention de la déforestation.

6. Activités de la compagnie

6.1 Décomposition du chiffre d'affaires

Le détail de ce chiffre d'affaires est présenté en section A2 du présent rapport.
CNP Assurances SA développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Des partenaires bancaires de long terme en France

En France, les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Epargne), partenaires historiques de CNP Assurances.

De nombreux partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

A2 Résultats de souscription

1. Eléments de contexte et évolution du marché

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- la marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17.

2. Analyse du chiffre d'affaires

2.1 Évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 20,6 Md€, en hausse de + 0,4 Md€ (+ 2,0 %) par rapport au 31 décembre 2023.

Chiffre d'affaires *non-gaap* *(en milliards d'euros)*	2024	2023	Variation	Variation %
Epargne	16,6	16,0	+0,6	+3,9%
Retraite	0,2	0,2	+0,0	-1,4%
Prévoyance/Santé	1,5	1,6	-0,1	-7,0%
Assurance emprunteur	2,3	2,4	-0,1	-4,0%
Total	**20,6**	**20,2**	**0,4**	**+2,0%**

- En épargne, le chiffre d'affaires progresse de + 0,6 Md€ en lien avec le succès des différentes campagnes commerciales avec notre partenaire La Banque Postale Assurances. Ce dernier contribue pour 10,4 Md€ de collecte, en hausse de + 9,0 %, ce qui compense la baisse naturelle sur le réseau BPCE en run-off. Cette croissance est portée essentiellement par la collecte en euros dans un marché très dynamique ;
- La prévoyance/santé et les produits d'assurance emprunteur baissent respectivement de – 113 M€ et – 93 M€.

La collecte nette en épargne/retraite s'établit à - 1,1 Md€ à fin décembre 2024, en forte progression de 2,1 Md€.

Collecte nette non-gaap (en milliards d'euros)	2024	2023
Garanties en Euros	-4,4	-7,1
Garanties en Unités de Compte	3,3	3,8
Total	**-1,1**	**-3,2**

3. Analyse de la marge d'assurance

Marge d'assurance IFRS17 *(en millions d'euros)*	2024	2023	Variation	Variation %
Marge d'assurance	1 523	1804	- 281	- 15,6%

La marge d'assurance s'élève à 1 523 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de - 281 M€ (soit - 15,6 %), portée par des écarts d'expérience moins importants en 2024 (mali sur les primes et sinistres en emprunteur ainsi que l'intégration de la succursale italienne et MFP dans le modèle du siège, compensés par la revue du calcul du RA) qu'en 2023 (boni exceptionnels en prévoyance/protection) et par l'évolution de la prise en compte des PMVL dans le modèle prévoyance.

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances SA, réalisée à partir des encours comptables, en valeur boursière et en norme française est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variations
TAUX	60,28 %	64,43 %	-4,15 pts
dont monétaires et dérivés	7,93 %	9,64 %	-1,71 pt
DIVERSIFICATION	21,80 %	20,42 %	1,38 pt
dont actions/ actions protégées	10,30 %	9,29 %	1,01 pt
dont instruments non cotés	8,94 %	11,12 %	-2,18 pts
UNITÉS DE COMPTE	17,93%	15,15 %	2,78 pts
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**-**

Evolution de l'allocation

L'exposition aux actions est en légère augmentation grâce à un effet marché positif et des portefeuilles investisseurs nets sur l'année. La stratégie de diversification internationale se poursuit de manière à réduire la concentration sur la Zone Euro.

Au sein de l'univers obligataire, on note une augmentation de la part des obligations gouvernementales au détriment du crédit qui s'explique par la volonté d'allonger la duration sur des niveaux de taux longs attractifs et par le resserrement des primes de risque de crédit sur l'année qui rendait ce dernier un peu moins attractif en relatif, surtout face à l'OAT.

Le poids des actifs non cotés est stable avec une poursuite des investissements en infrastructure et *private equity* (*statu quo* sur l'immobilier) mais un effet valorisation négatif.

1.2. Focus titrisation

Nous affichons dorénavant les détentions en propre, contrairement aux années précédentes qui comportaient aussi les produits mis en pension.

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 4,0 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 3,4 Md€) au 31 décembre 2024. Au 31/12/2023, le stock détenu en propre (hors pensions) s'élevait à 3,6 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 3,1 Md€).

La titrisation est principalement composée d'ABS (*asset backed security*), de CLN (*credit linked note*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation *(en millions d'euros)*	**Nominal**	**Valeur boursière**
ABS *Student loans prime*	48	9
CLN	50	48
SPV	2 462	2 381
SPV /titres garantis par l'ETAT	1 456	943
Total titrisations	**4 015**	**3 382**

1.3. Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Private equity

Pour le *private equity*, en 2024, des investissements ont été engagés pour 446 M€ dans 16 fonds en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie. Au 31 décembre 2024, le portefeuille *private equity* atteint une exposition nette des souscriptions de 5,3 Md€ pour une valeur bilan de 3,5 Md€.

Immobilier et forêts

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG. Deux programmes de restructuration pour 46 M€ ont été validés en comité d'investissement en 2024. En immobilier, pas de nouveaux engagements majeurs en 2024. Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés. En 2024, près de 400 M€ de cessions ont été réalisées.

Infrastructure

Le développement des investissements en Infrastructure s'est poursuivi en 2024 avec quatre nouveaux engagements dans des fonds : 24 M€ dans un co-investissement, 115 M€ dans deux fonds européens, article 9, ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique et 19 M£ dans un fonds dédié à la production d'hydrogène vert au Royaume-Uni.

Dette immobilière et infrastructure

Après une année 2023 marquée par des investissements très significatifs en dettes immobilières et infrastructures pour financer la transition énergétique, il n'y a pas eu de nouveaux engagements sur cette classe d'actif en 2024. Cependant l'exposition continue d'augmenter avec les tirages des fonds en cours. Au 31/12/2024, le portefeuille dettes immobilières et infrastructures atteint une valeur bilan de 3,7 Md€.

Dette corporate

159 M€ ont été investis en 2024 en dette corporate portant le portefeuille à une valeur bilan de 4,8 Md€.

1.4. Couverture des portefeuilles

CNP Assurances SA sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.
Le notionnel couvert s'élève à 35,8 Md€ au 31 décembre 2024.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances SA a recours à des achats de caps spread sur les taux longs. En 2024, des couvertures ont été acquises pour un notionnel de 18,6 Md€.

Les taux élevés ont également permis la mise en place d'une couverture contre la baisse des taux avec l'achat de floors indexés au CMS 10 ans. CNP Assurances SA a couvert 14,2 Md€ de notionnel contre la baisse des taux en 2024.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2024 pour un notionnel de 3,1 Md€.

Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances SA est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mises en place pour un notionnel de 1 469M BRL.

1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- Atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) au 31 décembre 2025 (périmètre CNP Assurances France et filiales étrangères) avec une contribution significative de CNP Assurances en vision solo du fait de la taille des portefeuilles concernés. Au 31/12/2024, le stock des investissements verts est de 29,4 Md€, soit 98 % de l'objectif atteint. Sur le périmètre CNP Assurances France, le stock des investissements verts est de 26,8 Md€, soit 89 % de l'objectif ;
- Atteindre 1 Md€ à fin 2025 dans des investissements à impact environnemental ou social (au sens de la définition adoptée par l'association France Invest (à l'exclusion des *green bonds* comptabilisés dans l'indicateur précédent), combinant des critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment via un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies) (Périmètre CNP Assurances France). Au 31/12/2024, un total de 1,7 Md€ est atteint, soit 174 % de l'objectif atteint ;
- Objectif de réduction de l'empreinte carbone : réduire de 53 % l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises par rapport à 2019 soit atteindre fin 2029 50 kgCO2/K€ : 44,69 kgCO2/K€ soit une réduction de 61 %.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements *(en millions d'euros)*	**2024**	**2023**	**Variations**
Revenus nets des placements	4 632	5 200	- 568
Profits nets provenant de la réalisation des placements	3 454	2 747	708
Frais financiers	- 1 191	- 1 174	-17
Produits nets des placements[1]	**6 895**	**6 772**	**122**

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 6,9 Md€ en 2024. Ils évoluent de +0,1 Md€ par rapport à 2023. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Augmentation des plus-values OPCVM pour + 0,2 Md€ ;
- Hausse des moins-values des PNC pour - 0,1 Md€ ;
- Revenus obligataires en baisse de - 0,2 Md€ plus particulièrement les obligations indexées inflation ;
- Augmentation des dividendes de + 0,1 Md€ sur l'immobilier et les PNC ;
- Baisse des comptabilisations de PDD de + 0,2 Md€ sur les PNC ;
- Baisse des revenus nets des IFT pour -0,2 Md€, notamment moindres revenus sur les CAP en lien avec la baisse des taux d'intérêt swap 10Y (2,355 % en 2024 vs 2,636 % en 2023).

[1] *Comptes annuels CNP Assurances SA (annexe 6.1)*

A4 Autres produits et charges

CNP Assurances SA identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

B

Système de gouvernance



B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale de CNP Assurances, le conseil d'administration et son actionnaire, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1. Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'autorisation préalable des décisions importantes concernant la Société et le cas échéant de toute filiale de la Société, qui sont dans le règlement intérieur du conseil d'administration (les « Décisions Importantes »).

1.1.2. Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, comité RSE), accomplissent leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier.

1.1.3. La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.
Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille à ce que le conseil d'administration respecte les rôles et prérogatives de la direction générale. Elle s'assure de l'information permanente du conseil d'administration sur les activités de CNP Assurances et de ses filiales et de leurs performances. La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Ainsi, en 2024, le conseil d'administration s'est réuni à 13 reprises et a par ailleurs consacré une-journée à un séminaire stratégique des administrateurs. La présidente veille à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration. La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Lors de points hebdomadaires, la directrice générale l'informe par des événements et situations significatifs, notamment par rapport à la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements. Elle l'associe, aux réunions internes qui préparent les décisions stratégiques de CNP Assurances.

De même, la présidente associe la directrice générale à la préparation des conseils d'administration et convie, aux réunions spécifiquement organisées en amont des conseils, les membres du comité exécutif en charge des sujets suivants :

- budget annuel ;
- arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- politiques écrites, soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

La présidente dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. Tous les rapports d'audit lui sont communiqués au fur et à mesure de leur parution. Elle dispose par ailleurs de la faculté de faire réaliser des missions d'audit, soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration. La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente qui lui permettra d'appréhender tout sujet au sein de l'entreprise.
En début d'année, elle rencontre les responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à connaissance.

Elle veille également à maintenir un haut niveau de qualité par rapport à des aspects tels que :

- les relations avec l'actionnaire de CNP Assurances ;
- la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du conseil d'administration ;
- la pertinence des formations proposées aux membres du conseil.

1.2 La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration. La directrice générale ne pourra prendre aucune décision Importante, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration. Ces décisions importantes visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

La directrice générale participe activement aux séances du conseil d'administration et rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». Elle participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La direction générale a la charge de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration s'inscrit au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale. Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, la directrice générale s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif.

1.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration. Le comité exécutif de CNP Assurances réunit : la directrice générale, le directeur général adjoint et huit directeurs, qui se rencontrent chaque semaine.

Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet à la directrice générale d'arrêter ses décisions. Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les business plans des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure en outre de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il veille aux résultats et aux équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de CNP Assurances.

Il porte par ailleurs une attention particulière aux enjeux RSE et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise. Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés

Quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés à la directrice générale ou au directeur général adjoint.

Les responsables de fonctions clés du groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La **fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La **fonction de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La **fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La **fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par la directrice générale. Elle transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, le directeur général adjoint, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clé gestion des risques, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

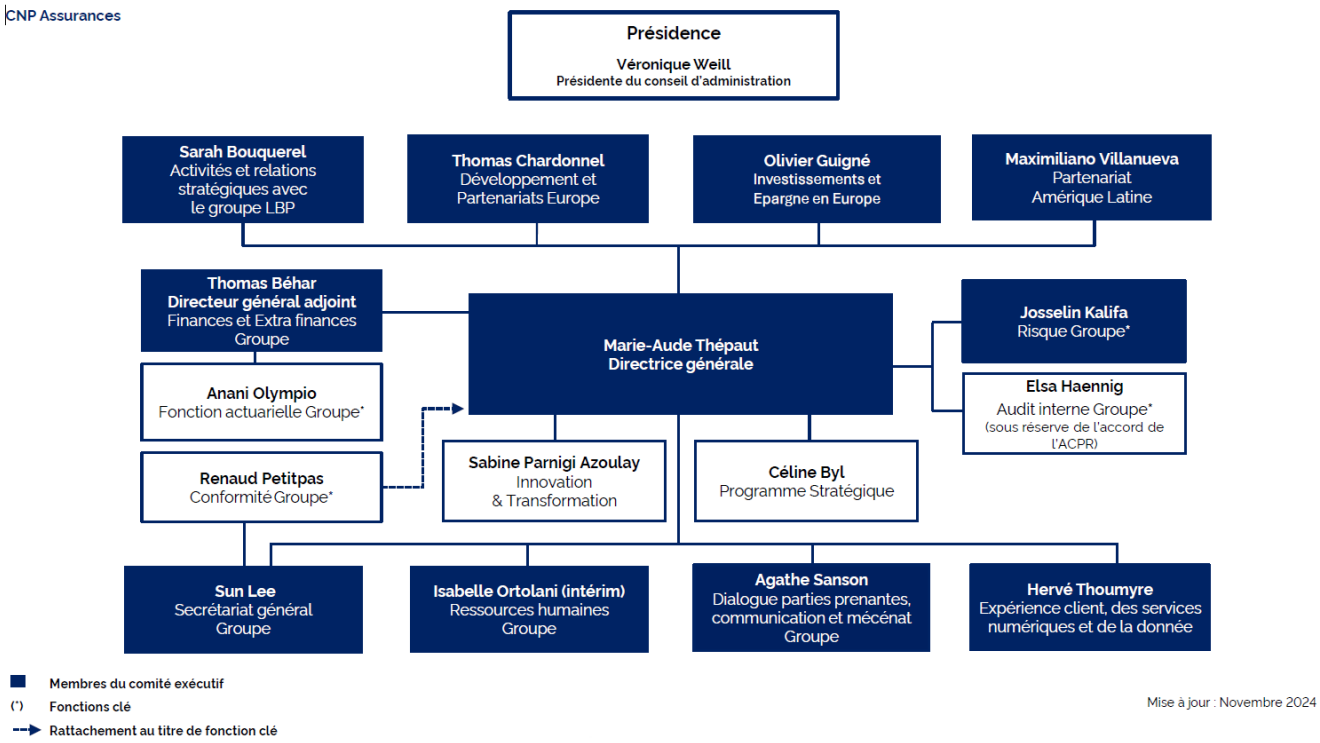
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme

L'organigramme fonctionnel se présente ainsi en novembre 2024 :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par :

- la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de directrice générale de CNP Assurances et de CNP Assurances Holding ;
- la nomination de Sun Lee, en qualité de secrétaire générale, membre du comité exécutif de CNP Assurances ;
- la nomination de Sarah Bouquerel, en qualité de directrice Générale Adjointe de la banque de détail de La Banque Postale. Elle rejoint à ce titre le comité exécutif de La Banque Postale en complément de ses fonctions au sein de CNP Assurances ;
- la nomination de Céline Byl en qualité de directrice du programme stratégique de CNP Assurances, directement rattachée à la Direction générale ;
- la nomination d'Anani Olympio en qualité de responsable fonction actuarielle et éthique IA de CNP Assurances ;
- la nomination d'Elsa Haennig en qualité de directrice de l'audit interne de CNP Assurances.

La composition du conseil d'administration de CNP Assurances a été évolué comme suit :

- deux nouveaux administrateurs indépendants, Dario Moltrasio et Frédéric Tardy, sont nommés. Nathalie Collin devient administratrice tandis que les mandats d'administratrices de Christiane Marcellier et Sonia de Demandolx sont renouvelés ;
- Stéphanie Berlioz est nommée administratrice. Jean-Louis Laurent Josi est nommé administrateur indépendant.

Le conseil d'administration est désormais composé de 17 administrateurs dont 6 indépendants et d'un censeur.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs édictés dans la politique du groupe La Banque Postale. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration le 22 mars 2024. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances et de ses filiales.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

6.1.1. Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) ;
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

6.1.2. Un système de rémunération variable dédié à certaines catégories de salariés

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction de la contribution et des responsabilités exercées. Les salariés exerçant une activité commerciale sont éligibles à un dispositif de variable assis sur la performance commerciale Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 (voir paragraphe ci-dessous).

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de performance du Groupe et les budgets arrêtés.

La part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien annuel. L'objectivation de la part variable s'appuie sur un mix entre objectifs collectifs, individuels (incluant également une part d'objectifs de durabilité) et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager.

Sous réserve du dispositif spécifique pour les preneurs de risques imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

Conformément à la Directive DDA 2016/97, les objectifs quantitatifs des collaborateurs occupant des fonctions commerciales sont établis de sorte à ne pas inciter les collaborateurs à vendre un produit spécifique qui ne correspondrait pas aux besoins du client, ou ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni, afin de veiller avant tout à l'intérêt du client.

6.1.3. Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.1.4. Intégration des critères de durabilité

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

- au niveau de la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles : les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes, soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matérielle pour CNP Assurances. Ces critères sont intégrés de manière systématique dans les objectifs individuels des membres du Comité Exécutif et des Cadres de direction de CNP Assurances et de ses filiales. Ils sont fortement recommandés pour le reste du personnel afin que chacun œuvre individuellement aux enjeux de durabilité du Groupe CNP Assurances ;
- au niveau de la rémunération variable individuelles des preneurs de risques de CNP Assurances et de ses filiales ;
- au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances et de ses filiales.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

En tant que société dont des titres sont admis sur un marché réglementé, CNP Assurances se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération du Groupe. La liste du personnel identifié est établie et mise à jour par le directeur des ressources humaines groupe en lien avec les fonctions risques et la DRH Groupe de LBP et est transmise pour validation au comité de rémunération et nomination du conseil d'administration de CNP Assurances. La liste du personnel identifié est revue annuellement. Les collaborateurs sont informés de leur qualification en tant que personnel identifié via un avenant reconduit tacitement chaque année et qui prend fin lorsqu'ils ne sont plus identifiés comme preneur de risques

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Périmètre

Les personnes considérées comme « Preneurs de Risques » au sein de « CNP Assurances SA » sont listées dans la politique de rémunération.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, *de performance et résultats métier ainsi que de* des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par la directrice générale pour donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés de CNP Assurances ainsi que du second dirigeant effectif de CNP Assurances SA.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différée et modulable ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- une part importante du variable des preneurs de risques est différée comme suit ;

  - la fraction correspondant à 40 % du montant de la rémunération variable décidée en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 €, est différée sur 3 ans ;
  - ce différé est versé comme suit : 20 % en année N+1, 10 % en année N+2 et 10 % en année N+3 ;
  - la franchise de 30 000 € ne s'applique pas aux mandataires sociaux ;
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Pour l'application du caractère modulable les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.… En cas de sanction disciplinaire ou mesure de nature équivalente le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée. Par ailleurs, les collaborateurs soumis à ce dispositif s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par leur régime de rémunération ;
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif) ;
- Si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) » est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Assurances (établi en normes françaises) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1er janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4. Droits à rémunération de la présidente du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe du ou de la présidente du conseil d'administration. Le ou la présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

6.5. Droits à rémunération des administrateurs

Le détail des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration est le suivant :

	Rémunérations versées en 2024 (en €)		Rémunérations versées en 2023 (en €)	
	Au titre du 2° semestre 2023	Au titre du 1° semestre 2024	Au titre du 2° semestre 2021	Au titre du 1° semestre 2022
TOTAL	505 200*	551 900*	549 800 *	450 350 *

* hors rémunération versée au titre de la présidence du conseil d'administration précisé ci-avant.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 1 500 000 euros par an au titre des exercices 2022 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances n'a pas conclu en 2024 des transactions importantes avec son actionnaire, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes de et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1. Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2. Dirigeants effectifs

S'agissant du second dirigeant effectif dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui ont été confiées au candidat lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration (ci-après « le comité ») effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Le comité peut proposer au conseil d'administration d'utiliser le dispositif, ouvert aux seules sociétés cotées, de saisine optionnelle de l'ACPR pour avis avant proposition de la nomination ou du renouvellement à l'assemblée générale des actionnaires.

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance. En 2024, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la norme IFRS17 et d'une formation sur la gestion des risques et conformité LCB-FT et corruption et sur les expositions aux sanctions internationales avec validation des acquis par un quizz.

En tout état de cause, les personnes concernées ont l'obligation de communiquer au comité tout changement de leur situation au regard des exigences d'honorabilité, conformément à l'attestation qu'ils ont signée.

2.2 Dispositif applicable aux fonctions clés

Les responsables des fonctions clés ainsi que les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité des rémunérations et des nominations et du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances (COCH), lequel est composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe « vérification de la conformité » et du secrétaire général groupe. Lorsque la fonction clé conformité est directement concernée c'est la fonction clé audit qui participera au comité en son lieu et place. Préalablement à toute nomination, la direction des ressources humaines constitue « un dossier de nomination et de renouvellement » et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1. Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination / du renouvellement d'un responsable fonction clé

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination et de renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP Assurances. Cette consultation peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel. Si l'avis du comité des rémunérations est négatif, le directeur général statue définitivement après avis du second dirigeant effectif.

2.2.2. Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence est informé des programmes de formation proposés aux personnes concernées au sein des filiales de CNP Assurances, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

2.2.3. Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3. Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein de CNP Assurances Holding.

La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances Holding le 22 mars 2024.

B3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Ce système est décrit ci-après.

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de CNP Assurances.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité sur proposition de la direction générale ;
- la politique de gestion des risques doit :
  - assurer une gestion saine et prudente de l'activité ;
  - encadrer et maîtriser la prise de risque ;
  - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions ;
  - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade ;
  - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques ;
- la direction générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte à la directrice générale. Il est rattaché fonctionnellement du directeur des risques de La Banque Postale.

Le directeur des risques Groupe est un participant permanent du comité d'audit et des risques, qui rapporte à chaque conseil d'administration. Il présente annuellement à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, l'ensemble des politiques soumises à Solvabilité 2, la cartographie des risques, la déclaration d'appétences aux risques. Il présente et met à disposition les reporting risques trimestriels et le suivi des indicateurs du cadre d'appétence aux risques qui permettent un pilotage, un suivi et une description des risques pouvant affecter la stratégie et le développement du Groupe avec une déclinaison sur une vision à 6 mois en termes de tendances ou de fréquence et d'impact sur le Groupe. Une analyse du dépassement des seuils et des limites définis ainsi qu'une étude du risque de dégradation de la situation et, si besoin, la proposition d'un plan d'action sont ainsi présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel ;
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

3.2. Gouvernance

3.2.1. Le comité des risques groupe

Le **comité des risques groupe,** instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques de CNP Assurances, sa position de solvabilité, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques. Il partage, dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ; les risques liés à la sous-traitance et les risques de la sécurité des systèmes d'information. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage des risques au quotidien dans une approche opérationnelle.

3.2.2. Le comité des engagements et la commission technique métiers assurance

Ces commissions et comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le **comité des engagements** est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence aux risques et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

La **commission des risques techniques des métiers de l'assurance** s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques et de la rentabilité conforme aux attendus. Elle examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffrés clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque. Elle définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

3.2.3. Le comité d'investissement, la commission de surveillance des d'actifs, le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique

Ces comités et commissions s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le **comité d'investissement groupe** s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

La **commission de surveillance des risques d'actif groupe** est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie

l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le **comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique groupe** valide les orientations stratégiques des portefeuilles par activité dans le respect des encadrements du *Risk Appetite Statement*. Il définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, …) et valide la stratégie et/ou les objectifs de gestion par classe d'actif, dans le respect de la politique d'investissement. Il suit les projections moyen terme de rendement des portefeuilles significatifs. Il valide et suit les objectifs ESG des investissements. Il valide les décisions de gestion permettant de rester dans les limites d'appétence au risque, valide et suit le programme d'émissions de l'année, et valide les opérations de financement et/ou de refinancement intragroupes.

3.2.4. Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Le **comité des risques opérationnels et du contrôle interne** est organisé pour chaque business unit ou fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

Le **comité de la sécurité des systèmes d'information** a vocation à informer, alerter et arbitrer sur toute problématique relative à la sécurité des systèmes d'information. Il informe le top management de l'évolution des risques de sécurité et des actions réalisées. Il renforce la maîtrise de ces risques, en priorisant et arbitrant les mesures à mettre en place. Il anticipe les risques émergents et futurs.

3.2.5. Autres risques

La **commission des risques durabilité** a vocation à partager les actualités et travaux (veille réglementaires, recommandation des régulateurs, benchmark) pour favoriser les interactions entre directions et lignes de défense et accompagner ainsi la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques de durabilité en vue de renforcer l'intégration de la durabilité dans le cadre global de gestion des risques.

Le **comité d'engagement et de qualification de sous-traitance** arbitre les projets majeurs d'externalisation / internalisation dans le respect des objectifs stratégiques *make* or *buy* de la direction générale. Il s'assure qu'une sous-traitance envisagée est conforme à la politique de sous-traitance. Il s'assure que la sous-traitance envisagée crée de la valeur sur le plan financier, améliore l'expérience client, apporte des gains de productivité,

permet de conserver la maîtrise des étapes clés de la chaine de valeur. Il évalue les risques liés à la sous-traitance et se positionne sur le caractère sensible, important ou critique de la prestation.

Le **comité de pilotage de la sous-traitance** supervise l'ensemble des activités sous-traitées, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation présenté. Des comités centrés sur un prestataire peuvent également être organisés lorsque celui-ci intervient de façon transverse afin d'avoir une vision globale des activités qui lui sont confiées.

3.2.6. Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Pour garantir la résilience opérationnelle numérique de CNP Assurances, la direction des risques Groupe définit puis assure le contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.
On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
    - les politiques de souscription,
    - la politique de provisionnement,
    - la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
    - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
    - la politique de gestion des risques opérationnels,
    - la politique de réassurance.
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document), la politique de qualité des données, la politique de modèle, la politique de cybersécurité groupe et de gouvernance cybersécurité Groupe, la politique de sous-traitance ou la politique de management des crises et de la continuité d'activité.

3.4. Reporting

Un reporting risques trimestriel est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Le *Risk Appetite Dashboard* (RAD), qui présente des indicateurs de suivi des risques, est produit mensuellement et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale. Le tableau de bord des risques est présenté mensuellement au comité exécutif du groupe CNP Assurances.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

3.5. Culture risques

Pour permettre un accompagnement et une sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques, la direction des risques Groupe anime le programme culture risques en coordination notamment avec les directions conformité, durabilité et les ressources humaines. Ce programme repose sur les 4 piliers : leadership, dispositif de maîtrise des risques, formation, incitations et sanctions. En 2024, la première enquête d'évaluation de la maturité en termes de culture risques a été lancée en complément des formations dispensées annuellement sur la gestion de risques notamment sur les formations sous-traitance, cyber sécurité, conformité ou en lien avec la durabilité.

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

Le dispositif ORSA de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Celui-ci est décrit ci-après.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
    - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
        - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
        - à un niveau plus fin : les lancements de produits, les évolutions de produits, les réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers ;
    - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe définies sur l'horizon des projections. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances ;
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
    - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec *les business units* ;
    - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements ;
    - des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les allocations et niveau de couverture.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un rapport de validation des hypothèses ORSA est validé par la fonction actuarielle.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances SA s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles sur les premiers et deuxièmes niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- la **cartographie des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité. Elle **organise une consolidation des risques unitaires sous forme de « risques Groupe ».** Les risques Groupe sont définis par consolidation de certains risques métiers et de thématiques de risques.
- le **référentiel des processus** en cours de revue et la description de l'enchaînement des activités en son sein.

La politique de contrôle interne groupe encadre le dispositif de contrôle permanent au sein de CNP Assurances SA.

Ce dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions groupe de CNP Assurances SA.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



Schéma 1 : 4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

L'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent.

- **l'évaluation des contrôles** :
  - une **autoévaluation** est réalisée par la première ligne de défense (les métiers) grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies que les contrôles permettent de détecter, le cas échéant ;
  - une **revue qualité** (pour les contrôles non clés) et **des tests de fiabilité** (pour les contrôles clés) sont réalisés afin de vérifier la cohérence des autoévaluations, respectivement par la première ligne (correspondants contrôle interne) et la seconde ligne de défense (analystes risques groupe) **;**
  - **des tests de certification** sont menés selon un plan de contrôle annuel. Ces certifications, réalisées par la deuxième ligne de défense, doivent permettre de mesurer l'efficience du contrôle de l'autoévaluation, l'efficacité des dispositifs de maitrise des risques (DMR) et donner l'assurance de la mise en œuvre de plans d'action, selon les résultats de la certification.

- la **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : critique, majeur, modéré, faible.
  - le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise ;

  - le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc ;
  - le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place ;
  - le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.

- les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

En lien avec le changement d'actionnariat du groupe CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale), le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer, dans une démarche d'amélioration continue.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

CNP Assurances SA met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (la « Directive Solvabilité 2 »), formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la politique conformité groupe.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité CNP Assurances SA s'applique en déclinaison de la politique conformité groupe ; elle précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances SA, elle est disponible sur le site intranet de la direction conformité groupe accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité qui ont été revues en 2024 : politique de protection des données, politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de cadeaux et avantages, politique d'identification et de gestion de l'information privilégiée, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique réclamations, politique de gestion des avoirs en déshérence, politique de lutte contre la fraude, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique d'échanges d'informations en matière de sécurité financière, politique FATCA/CRS, politique de veille réglementaire conformité, politique formation conformité.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, règlementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- gouvernance :
  - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires,
  - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
- pour tous les domaines de conformité :
  - corpus procédural,
  - cartographie des risques,
  - conception et exécution des contrôles de 2ème niveau,
  - suivi des incidents opérationnels de conformité.

- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. À noter que pour les activités du siège de CNP Assurances, les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés.
- protection de la clientèle : gouvernance et surveillance des produits, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, rémunérations, conflits d'intérêts, communications commerciales, formation DDA, contrats non-réglés, règles de gestion des contrats.
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions financières : classification des risques, connaissance et évaluation des clients vs les risques BC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle personnes politiquement exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/PTHR (pays tiers à haut risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès de Tracfin.

- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, contractualisation, gestion des violations de données, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances SA.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité de CNP Assurances SA assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La direction de la conformité décline le code de conduite, les politiques, normes et procédures de conformité des politiques conformité groupe. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le directeur de la conformité groupe rend compte régulièrement au directeur général et à la présidente du conseil d'administration ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la secrétaire générale du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité groupe au directeur général, à la présidente du conseil et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), déclarant/ correspondant tracfin et dispose d'une délégation du directeur général pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/PTHR.

Le directeur de la sécurité financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, déclaré à l'ACPR. Il est également déclarant/correspondant auprès de Tracfin. Il dispose d'une sub-délégation du directeur de la conformité pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/PTHR.

Par ailleurs, le directeur de la conformité groupe est également le déontologue de CNP Assurances SA et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique groupe, la direction des risques groupe et la direction de l'audit interne groupe.

La direction de la conformité groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business unit* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la direction de la conformité groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la direction conformité groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'action d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2. Les faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a notamment été marquée par :

- la mise en œuvre de la recommandation ACPR du 28 juin 2024 relative à certaines dispositions de la directive distribution d'assurances. Pour ce faire, le dispositif de gouvernance et surveillance des produits a été renforcé avec en particulier :
    - la définition de critères objectifs pour caractériser les adaptations significatives de produits ;
    - la définition, dans le cadre des comités nouveaux produits, de sous-marchés cibles pour les produits de capitalisation et d'assurance-vie comportant une valeur de rachat ou de transfert et investis totalement ou partiellement en unités de compte ;
    - de nouveaux *reporting* et des comités dédiés sur le suivi des produits ;
    - la transformation des contrats collectifs en contrats individuels afin de prévenir les conflits d'intérêts ;
    - l'expérimentation de méthodologies de tests pour s'assurer que les coûts des produits sont proportionnés aux bénéfices attendus pour les marchés cibles identifiés.
- les travaux d'amélioration continue du dispositif de value for money sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs, avec lesquels des échanges réguliers ont lieu sur cette thématique ;
- une revue des dispositifs de traitement des réclamations, consécutivement à la nouvelle recommandation ACPR du 2 juillet 2024, pour s'assurer de leur conformité et identifier d'éventuelles actions à mener dans une perspective d'amélioration continue ;
- la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et en particulier :
    - la revue des mandats de gestion ,
    - l'introduction progressive d'unités de compte non cotées dans les contrats ,
    - la revue du dispositif de devoir de conseil, lequel doit être mis en perspective avec la nouvelle recommandation ACPR du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance.

B6 Fonction d'audit interne

1. Dispositif d'audit interne

1.1 Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne de CNP Assurances couvre les activités et processus de CNP Assurances. Les politiques d'audit interne de ces entités sont cohérentes avec la présente politique groupe, tout en tenant compte de leurs spécificités.

La direction de l'audit interne groupe est certifiée par l'IFACI. Elle répond donc aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne 2020, structuré en 5 grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

En 2024, ces normes évoluent : le CRIPP (Cadre de référence international des pratiques professionnelles®) comprend les normes internationales d'audit interne, les exigences thématiques et les lignes directrices internationales. L'audit interne s'engage à respecter ces normes.

1.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La directrice de l'audit interne Groupe est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale du groupe CNP Assurances et fonctionnellement à l'inspecteur général de La Banque Postale. Elle leur rend compte de l'ensemble de ses travaux et de ses éventuels besoins.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. Il présente à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, la politique d'audit et le plan d'audit annuel. Il présente également le bilan annuel de l'activité d'audit.

Le président du conseil d'administration est destinataire des rapports d'audit. La directrice de l'audit interne tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité. Les affectations aux missions s'appuient sur :

- l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;
- une rotation régulière des auditeurs internes, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité. De plus, les livrables de l'audit sont systématiquement revus par la directrice avant leur diffusion permettant de s'assurer de l'objectivité et de la qualité des travaux/tests réalisés, ces derniers devant être systématiquement documentés. Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

1.3 Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances et son environnement concurrentiel.
Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. **Construction de l'univers d'audit**

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances et son environnement concurrentiel.
Il est élaboré en trois grandes étapes :

2. **Construction de l'univers d'audit**

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise. Les risques qui en découlent sont évalués en quatre niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques du groupe, placée sous la responsabilité de la direction des risques groupe.Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de cinq ans. Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle intervenant :
    - les commissaires aux comptes ;
    - les superviseurs ;
    - les directions du groupe CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance ;
    - les corps de contrôle périodique du groupe (Inspection générale de La Banque Postale, direction de l'audit du groupe La Poste, direction de l'audit de la Caisse des Dépôts).
- les dirigeants du groupe.

En complément de l'appréciation de la maîtrise des risques par le contrôle permanent réalisé pour chaque mission, la direction de l'audit interne réalise au moins une mission tous les deux ans sur le processus de gestion des risques.

3. **Finalisation du plan d'audit**

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit, tandis qu'est réalisée une projection du plan d'audit à cinq ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

La planification des missions d'audit est effectuée après consultation avec les directions du groupe, afin de déterminer la période la plus appropriée.

4. **Validation du plan d'audit**

Après coordination avec l'inspection générale de La Banque Postale, le plan est proposé pour échange et priorisation au directeur général et au président du conseil d'administration. Il est ensuite présenté au comité exécutif. Il est, enfin, proposé au comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration. Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

1.4 La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

1.4.1. Lettre de mission

La lettre de mission, signée du directeur de l'audit interne groupe, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

1.4.2. Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
    - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) ;
    - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de quatre niveaux : satisfaisant, convenable, avec réserves et insatisfaisant.

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

1.4.3. Les recommandations émises par la Direction de l'Audit Interne :

L'audit interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations :

- **Critique** : Les recommandations critiques sont celles dont l'absence de mise en œuvre fait courir un risque trop important à l'entité et qui donc conditionnent le développement de l'activité à la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans les délais prédéfinis (risque dont la survenance peut affecter la continuité d'exploitation de l'entité auditée, sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative et durable).

  En particulier, l'entité auditée ne peut invoquer des contraintes budgétaires pour justifier un retard dans la mise en œuvre des plans d'action correctifs.
  Le plan d'action doit aboutir dans un délai de six mois maximums à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur.

- **Majeur** : Les recommandations de niveau majeur correspondent à celles qui, sans remettre en cause la pérennité de l'entité, doivent être mises en œuvre de manière urgente (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'entité auditée en affectant sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative ou durable).

  Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 12 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur

- **Modéré** : Les recommandations de niveau modéré visent à corriger des problèmes significatifs représentant une faiblesse dans la structure de contrôle au quotidien (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'activité au travers d'une réduction de sa rentabilité à court terme ou d'une atteinte à sa réputation ou à son image).

  Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 24 mois maximum à l'extinction du risque.

- **Préconisation** : l'audit interne peut par ailleurs émettre des préconisations à l'entité auditée pour améliorer son efficacité opérationnelle ou sa productivité.

1.4.4. Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel à la directrice générale et au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'ACPR et la fonction actuarielle.

1.4.5. Archivage

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Assurances SA a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles. Elle se traduit, au sein de CNP Assurances SA, par un rattachement de la fonction actuarielle au directeur général adjoint et directeur financier et extra-financier groupe.

Le responsable de la fonction actuarielle est Anani Olympio, également en charge de l'éthique de l'IA (intelligence artificielle). Il s'appuie sur le département normes, fonctions actuarielles et éthique de l'IA, qui lui est directement rattaché. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

- Il présente en comité des risques Groupe (CRG) les conclusions du comité hypothèses, lois et modèles (HLM) sur les modalités de calcul des provisions techniques.
- Son avis sur la politique de souscription est partagé en comité des engagements (CdE) et en comité d'audit et des risques (CAR).
- Son avis sur la politique de réassurance est partagé en comité technique métiers assurance (CTMA) et en CAR.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

1.1. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances SA coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2 et valide le niveau des provisions techniques.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- La première « ligne de défense » constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ;

- La « deuxième ligne de défense » constituée par la fonction actuarielle qui effectue un contrôle de second niveau.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

1.2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques

Cette démarche comprend :

- Un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- Un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- Un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

Ce dispositif est déployé sur CNP Assurances SA conformément à la politique de provisionnement.
La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective.

Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés ;
- les hypothèses soient justifiées ;
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima de façon annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le département normes, fonction actuarielle et éthique de l'IA et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés détaillent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.
CNP Assurances SA, conformément à la politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la direction générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et de la fréquence de revue des hypothèses. Un plan d'études est en place pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse à :

- définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendues, et ;
- à fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour.

1.4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle groupe émet un avis sur la politique de souscription groupe. Cet avis est fondé sur :

- une appréciation annuelle de l'évolution comportementale et biométrique des assurés ;
- une analyse ex post de la rentabilité des affaires souscrites dans le cadre de l'estimation de la valeur des affaires nouvelles (VAN) ;
- une étude annuelle des segments dont la valeur économique des affaires nouvelles (VAN) est négative.

Les travaux ainsi que l'avis de la fonction actuarielle sont présentés dans le rapport de la fonction actuarielle. Son avis est partagé dans les instances dédiées au pilotage de la souscription (comité des engagements). Elle émet notamment en comité des engagements un avis sur les dossiers dérogeant à la politique de souscription.

1.5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances SA, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque.

L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre

1.6. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques ;
- Elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;

Elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Assurances SA est basée sur la politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances, et a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec les exigences issues de la règlementation Solvabilité 2 (directive 2009/138/CE) ainsi que son appétence aux risques en matière de sous-traitance.

Ces grands principes couvrent l'ensemble du processus d'externalisation.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. Elle est mise à jour une fois par an afin de rester conforme aux dernières exigences et règlementations en vigueur.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de l'entreprise, y compris les prestations réalisées en intra-groupe, les prestations informatiques, les prestations en *cloud* et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Cette politique respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à l'externalisation d'activités :

- article 38 : L'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités externalisées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités.
- article 41 : L'assureur dispose d'une politique d'externalisation.
- article 49 : L'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il externalise une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

Dans la règlementation Solvabilité 2, la sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances SA, et qui serait, autrement, exécutée par elle.

On parle également de sous-traitance dans certains cas particuliers :

- la délégation de gestion de contrats d'assurance, y compris en cas de lien partenarial, c'est le cas de la prestation de gestion confiée à un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale, Signalons toutefois que la simple action de collecte des primes n'est pas considérée comme de la sous-traitance.

La directive introduit la notion de *fonctions* ou *activités critiques* ou *importantes*[2], lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas d'externalisation. CNP Assurances SA considère comme critique ou importante la sous-traitance des activités suivantes :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive :
    - la fonction de gestion des risques ;
    - la fonction de vérification de la conformité ;
    - la fonction d'audit interne ;
    - la fonction actuarielle.
- L'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances SA ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

1.2. Les comités

En 2024, la comitologie a évolué avec la fusion du comité d'engagement de la sous-traitance (CEST) et du comité de qualification de la sous-traitance (CQST).

1.2.1. Le comité d'engagement & de qualification de la sous-traitance

Le CEQST est une instance décisionnaire à géométrie variable, selon les sujets. Elle se compose de deux comités : le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST) et le comité de qualification de la sous-traitance (CQST). Les objectifs principaux de cette instance sont de superviser et d'arbitrer les projets d'externalisation/internalisation, garantir leur conformité avec la politique de sous-traitance, assurer qu'ils apportent de la valeur (financière, expérience client, productivité) et évaluer les risques associés à la sous-traitance.

[2] Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L311-2 du Code des Assurances

Selon le sujet, interviennent :

a) Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

b) Le comité de Qualification de la Sous-Traitance (CQST)

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

1.2.2 Le comité d'approbation des risques d'externalisation (CARE)

Le comité d'approbation des risques d'externalisation (CARE) est une instance de La Banque Postale dans laquelle doit s'inscrire CNP Assurances SA pour toute nouvelle prestation critique ou importante relevant de la règlementation Solvabilité 2.

Le CARE va rendre un avis sur la sous-traitance avec, si nécessaire, des plans d'action à mettre en place afin de réduire le niveau de risque résiduel.

1.2.3 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Le CPST permet de superviser l'ensemble des activités externalisées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.
Cette instance est animée par le directeur de la résilience et de la sous-traitance. Le CPST est composé des membres suivants :

- le directeur des risques groupe ;
- le directeur des ressources humaines ;
- le directeur du pilotage et de la performance ;
- et, selon les sujets à étudier, les *business unit* ou fonctions groupe concernées.

Un CPST annuel est prévu à minima pour chaque business unit ou fonction groupe ayant recours à une prestation critique ou importante.

1.2.4 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.
Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances SA a cartographié les activités externalisées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.
CNP Assurances SA externalise, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- Gestion des contrats et de la relation client ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion des systèmes d'information.

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.



C

Profil de risque

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Module du capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2024		en millions d'euros	En % [3]
Risque de marché	Risque de taux d'intérêt	505	4 %
	Risque sur action	6 403	51 %
	Risque sur actifs immobiliers	1 560	12 %
	Risque de change	1 079	9 %
	Risque de spread	3 078	24 %
	Concentration du risque de marché	0	0 %
	Diversification des risques de marché	*-1 879*	
	Risque de marché	**10 746**	**55 %**
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	686	10 %
	Risque de longévité	351	5 %
	Risque d'invalidité - morbidité	0	0 %
	Risque de cessation (rachat)	4 233	64 %
	Risque de dépense en vie	1 222	18 %
	Risque de catastrophe en vie	168	3 %
	Risque de révision	0	0 %
	Diversification des risques de souscription en vie	*-1 466*	
	Risque de souscription en vie	**5 194**	**27 %**
Risque de souscription en santé	Risque de souscription en santé SLT [4]	818	50 %
	Risque de souscription en santé non-SLT [5]	717	45 %
	Risque de catastrophe santé	74	5 %
	Diversification des risques de souscription en santé	*-255*	
	Risque de souscription en santé	**1 353**	**7 %**
Risque de souscription en non-vie		**0**	**0 %**
Risque de contrepartie		**1 019**	**5 %**
Risque lié aux immobilisations incorporelles		**0**	**0 %**
Risque opérationnel		**1 077**	**6 %**

Ce profil de risque met en évidence la prédominance des risques de marché, qui représentent près de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis (55% cette année contre 44% l'année passée). On observe par ailleurs une légère baisse des risques de souscription en vie (27% cette année contre 34% l'année passée), tandis que les risques de souscription en santé sont stables à 7%.
En complément, le bénéfice de diversification reste significatif. Il est estimé à environ 24% cette année (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel), soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (29 %).

[3] *En pourcentage de la somme des SCR par risque*

[4] *Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie*

[5] *Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie*

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

		Valeur du SCR au 31.12.2024 (M€)
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	686
	Risque de longévité	351
	Risque d'invalidité - morbidité	0
	Risque de cessation (rachat / résiliation)	4 233
	Risque de dépense en vie	1 222
	Risque de catastrophe en vie	168
	Risque de révision	0
	Risque de souscription en vie	**5 194**
Risque de souscription en santé SLT	Risque de cessation (rachat) en santé SLT	165
	Risque de dépense en santé	94
	Risque de mortalité en santé	0
	Risque de longévité en santé	86
	Risque d'invalidité – morbidité en santé	717
	Risque de révision en santé	82
	Risque de souscription en santé SLT	**818**
Risque de souscription en santé non-SLT	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT	0
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	717
	Risque de souscription en santé non-SLT	**717**
Risque de catastrophe santé	**Risque de catastrophe santé**	**74**
Risque de souscription en santé	**Risque de souscription en santé**	**1 353**
Risque de souscription en non-vie	Risque de catastrophe en non-vie	0
	Risque de primes et de réserve en non-vie	0
	Risque de cessation (rachat) en non-vie	0
	Risque de souscription en non-vie	**0**

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Ce risque est particulièrement significatif pour CNP Assurances. En effet, des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2024, la cotation des risques de la cartographie des risques de CNP Assurances est globalement stable par rapport à l'année précédente. De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances, qui est par nature incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Ce risque est donc considéré comme critique et est particulièrement surveillé.

1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent CNP Assurances à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence CNP Assurances à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entrainerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Assurances. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4. Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite et de dépendance sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

1.6. Risque de catastrophe

Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaitre une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7. Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France.

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du business plan par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

2. Changements sur la période

2.1. Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

Risque de rachat

Les taux d'intérêt européens ont légèrement diminué durant l'année 2024. CNP Assurances a néanmoins conservé une stratégie de défense des encours dans le but de limiter le risque de rachats et de soutien à la collecte en épargne en France et en Italie.

En 2024 en France, le taux de rachat a diminué par rapport à 2023, surtout dans le segment haut de gamme. Cela est dû à une conjoncture économique favorable et des stratégies de rétention efficaces. Les clients préfèrent désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi le taux de rachat.
La stratégie de transformation des encours se poursuit avec l'élargissement de l'offre UC en proposant notamment des UC innovantes et durables.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus peuvent modifier la duration des contrats et affecter leur rentabilité. Ce risque est notable pour CNP Assurances, un acteur majeur du secteur. Les rachats de contrats peuvent survenir lors du rachat anticipé d'un crédit suite à une renégociation du crédit sous-jacent, favorisée par des périodes de baisse des taux d'intérêt, ou dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance de prêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1er juin 2022, il y a eu un pic des résiliations en décembre 2022. En 2023 et 2024, les taux de résiliation ont baissé mais se sont stabilisés à un niveau supérieur à celui d'avant la loi. En 2024, les taux de rachat de crédit ont atteint leur niveau le plus bas, les taux d'intérêt restant élevés malgré une légère baisse au cours de l'année. Globalement, en 2024, le taux de sortie des contrats emprunteur a diminué par rapport à 2023.

Risque de souscription santé

Ce risque est important pour CNP assurances qui dispose de contrats emprunteur, prévoyance, santé et dépendance.

Les derniers baromètres indiquent une baisse du taux d'absentéisme en 2023, revenant au niveau de 2021 mais restant plus élevé qu'avant le Covid. Cependant, la durée des arrêts de travail augmente. Les données d'Ameli pour 2024 confirment cette tendance avec une forte hausse des prestations des arrêts de travail de plus de 3 mois. Les principales causes des arrêts de travail sont les Troubles Musculosquelettiques et les affections psychologiques.

Pour les frais de soins de santé, les mesures prises au niveau national, relatives au contexte inflationniste, ont eu un impact sur le niveau des engagements et entraîné une hausse des prestations versées depuis 2024.
Au niveau de nos portefeuilles, on ne constate pas une dérive particulière au cours de l'année 2024 grâce au pilotage.

Risque de mortalité et autres risques

On n'observe pas d'évolution particulière du risque de mortalité au cours de l'année 2024 et pas d'évolution notable sur les autres risques qui continuent d'être suivis.

2.2. Changement réglementaire en France : Loi Industrie Verte

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (LIV) contient certaines dispositions ayant un impact sur les plans d'épargne retraite. Plusieurs mesures (possibilité de transférer les engagements afférents aux PERP dans le canton PER ou dans un FRPS, facilitation des transferts des articles 83 vers PERO) sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi.

D'autres mesures sont entrées en vigueur le 24 octobre 2024 :

- suppression de la possibilité d'utiliser des tables différenciées par sexe pour les contrats de retraite collective. Des travaux sont en cours autour de l'implémentation de la nouvelle table unisexe ;
- introduction de contraintes d'investissement minimum dans certaines catégories d'actifs (notamment le non-côté). Des travaux d'adaptation des grilles de pilotage par horizon sont en cours ainsi que la sélection et validation des UC non cotées afin de répondre aux exigences de la LIV.

Les politiques de souscription ont été adaptées pour tenir compte des évolutions apportées par la LIV.

En 2025 et 2026, les travaux d'adaptation sur les PER d'Entreprise assurantiels se poursuivent afin de se mettre en conformité avec la LIV, avec les seuils minimums d'investissement dans des OPC investis en non coté (sur nouveaux contrats et sur contrats en stock, avec effet de la tacite reconduction annuelle). La date limite de mise en conformité est prévue au 30 juin 2026.

2.3. Evolution des produits assurance emprunteur en France

Des travaux ont été menés pour adapter les produits aux nouvelles exigences des clients (réduction des exclusions, aménagement de la sélection médicale, etc.) et des régulateurs (Révision clause aléa). En complément d'un pilotage renforcé du risque de rachat, diverses actions ont été entreprises pour améliorer l'accès aux garanties emprunteur en lien avec la raison d'être du groupe CNP Assurances pour une assurance plus inclusive et plus durable. Ainsi, différentes évolutions de produit liées à la protection des assurés ont été mises en place, telles que la suppression des surprimes AERAS de niveau 2 et l'intégration d'une garantie d'aide à la famille dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription du Groupe lors de processus de souscription afin d'être déclinée dans l'ensemble des entités opérationnelles.

3.2. Les comités techniques métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3. Le *reporting* des risques techniques

3.3.1. Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2. Indicateurs de suivi

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
    - taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs ;
    - taux de décès, taux de réinvestissement de l'épargne suite à décès ;
    - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie ;
    - nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres.
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maitriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

L'objectif commun des programmes de réassurance est de favoriser le développement de CNP Assurances tout en protégeant son bilan et sa solvabilité dans des scénarios adverses, afin de faire face à divers risques qu'ils soient techniques, financiers, politiques, climatiques ou liés à la durabilité.

La politique de réassurance Groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier la commission des risques techniques dédiée à la réassurance. Elle vise également à définir un socle minimum de normes communes à l'ensemble des entités du Groupe en matière de réassurance de cession.

Ces principes sont retranscrits dans la politique de réassurance de CNP Assurances déterminant également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances bénéficient de structures de réassurance non proportionnelle, telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, et des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») proposées par le pool catastrophe du BCAC (Bureau Commun d'assurances Collectives). Concernant le risque de pandémie, la couverture permettant de se couvrir jusqu'à 0,15% de surmortalité pour une capacité de 315M€ est renouvelée à l'identique depuis 2021.).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité techniques métiers assurance.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2024 *(en millions d'euros)*
Risque de taux d'intérêt	505
Risque sur action	6 403
Risque sur actifs immobiliers	1 560
Risque de change	1 079

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Obligations d'entreprises et souveraines	143	*148*
Fonds d'investissement (OPCVM)	61	*62*
Fonds monétaires	*13*	*16*
Fonds obligataires	*13*	*12*
Fonds action	*14*	*13*
Autres fonds	*21*	*20*
Actions	28	*29*
Actions dans des sociétés immobilières et assimilées	*9*	*9*
Autres actions	*19*	*20*
Titres structurés	20	*20*
Titres garantis	3	*3*
Immobilisations corporelles	1	*1*
Trésorerie et dépôts	1	*1*
Prêts et Prêts hypothécaires	1	*2*
Autres investissements	7	*7*
Total	**265**	**273**

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation.

En 2024, les taux ont poursuivi leur réduction, de manière plus marquée sur le court terme.

1.2 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe. Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne l'immobilier d'exploitation ainsi que l'immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.
En 2024 l'enveloppe de risque de CNP Assurances est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques de risques financiers. Corrélativement l'allocation stratégique a peu évolué.

L'environnement économique en 2024 en France et en Europe a poursuivi sa stabilisation. Les marchés d'actions ont globalement continué leur tendance haussière, avec des indices comme l'Euro Stoxx 50 et le DAX enregistrant des gains significatifs. Cependant, le CAC 40 a connu une légère baisse. Sur les marchés de taux, on a noté un aplatissement, la partie courte de la courbe repassant en dessous des taux long termes qui se sont eux-mêmes légèrement réduits.

L'écart par rapport aux taux allemands s'est accru et atteint 0,83 % en fin d'année 2024, en raison de l'augmentation de la prime de risque sur l'état Français intervenue à la suite des élections législatives anticipées. Les risques financiers restant les plus significatifs pour CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1. Politique d'investissements et normes d'actif

CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique d'investissement Groupe s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales dont CNP Assurances SA. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité de gestion du bilan et d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via la commission de surveillance des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

3.2. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.
Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif / passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché ;
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT. Ce programme est décrit dans la partie 1.4 (couverture des portefeuilles) de la section A3 du présent document.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites. Ces sensibilités sont calculées au niveau du CNP Assurances et ses filiales.

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de spread et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie. L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de spread :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

(valorisation S2 en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
Obligations souveraines	56 %	55 %	1
Obligations d'entreprises	44 %	45 %	-1
Dont activités financières et d'assurance	*20 %*	*20 %*	*1*
Dont autres entreprises	*23 %*	*25 %*	*-2*
Total	**100%**	**100 %**	

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

(valorisation S2 en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
AAA	9 %	7 %	2
AA	46 %	49 %	-2
A	27 %	25 %	2
BBB	17 %	18 %	-1
< BBB	0 %	0 %	0
Non noté	1 %	1 %	0
Total	**100%**	**100 %**	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.
La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, *source QRT S.06.02 Liste des actifs*

(valorisation S2 en %)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (pts)
France	58 %	65 %	-7
Belgique	13 %	10 %	3
Espagne	11 %	11 %	0
Luxembourg	5 %	4 %	1
Allemagne	5 %	4 %	0
Autres	8 %	5 %	3
Total	**100 %**	**100%**	

1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs dans le cas ou des primes acquises non émises sont comptabilisées.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de sa qualité de crédit importantes, soutenu par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés et orientés vers de secteurs relativement résilients en majorité.

L'année aura été marquée par l'actualité en France.

Les agences de notation ont réagi à partir du mois de mai 2024, en dégradant les notations de la France d'un cran (*Standard & Poor's* en mai, *Moody's* en décembre) et en abaissant sa perspective à négatif (*Fitch* en octobre). Ces dégradations ont ensuite été répercutées aux entités liées au souverain, incluant les collectivités locales, les agences et les entreprises publiques, mais aussi des banques et autres institutions financières. CNP Assurances est fortement exposé à cet ensemble de contreparties françaises qui restent malgré tout globalement bien notées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe ;
- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre de CNP Assurances et ses filiales.

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

2. Changements sur la période

L'année 2024 a été marquée par un retour de l'inflation à sa cible et une baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne en fin d'année.

Des travaux ont été conduits afin de suivre au plus près la situation de liquidité de CNP Assurances, avec notamment l'introduction de nouveaux indicateurs pour chaque horizon temporel (court, moyen et long terme).

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité.

5. Sensibilité aux risques

CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité et affiche une forte résilience.

6. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité. Étant donné sa politique d'investissement conservatrice, CNP Assurances continuera de disposer d'actifs de bonne qualité en quantité suffisante, et d'un niveau de trésorerie confortable. Avec la baisse du niveau des taux, le risque de rachat perd une partie de son potentiel disruptif. CNP Assurances observe que les rachats se sont réduits de 13% en 2024 et se montent à 3,5%.

7. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2024 est de 1,4 Md€.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31/12/2024 (en M€)
Risque opérationnel	1 077

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition* ».

CNP Assurances SA a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2.

CNP Assurances SA a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

2. Changements sur la période

a) Cadre général

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances SA.

Les travaux de convergence méthodologique se poursuivent dans le cadre de la feuille de route.

En 2024, la direction des risques groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent. Les principales évolutions ont été :

- La poursuite du recrutement d'une filière risk manager, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent ;
- L'application d'une méthodologie fondée sur la matérialité des risques pour les contrôles clés (cf. B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité) ;
- Un vaste chantier de rationalisation du dispositif de contrôle ;
- Le renforcement de la convergence opérationnelle avec La Banque Postale.

En lien avec le changement d'actionnariat de CNP Assurances SA (devenue filiale de La Banque Postale) et la création de CNP Assurances Holding intégrant CNP Assurances SA, le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer, dans une démarche d'amélioration continue.

b) Niveau d'exposition aux principaux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances SA est exposée relèvent des catégories suivantes et sont détaillées ci-après :

i. Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances SA est soumise à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôles se poursuivent au sein de l'entreprise.

D'une manière générale, plusieurs actions ont contribué, en 2024, à un renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits, notamment :

- une formation sur le traitement des réclamations et une formation sur les bonnes pratiques concurrentielles ;
- des travaux d'amélioration continue du dispositif de *value for money* sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'EIOPA, de l'ACPR et de France Assureurs, avec lesquels des échanges réguliers ont lieu sur cette thématique ;
- une revue des dispositifs de traitement des réclamations, consécutivement à la nouvelle recommandation ACPR du 2 juillet 2024, pour s'assurer de leur conformité et identifier d'éventuelles actions à mener dans une perspective d'amélioration continue ;
- la mise en œuvre de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- la déclinaison de la recommandation ACPR du 28 juin 2024 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive sur la distribution d'assurances.

ii. Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances SA est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances SA (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau de CNP Assurances SA permet de renforcer le dispositif transversal, notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du Groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Intégré à la direction des risques groupe en avril 2024, le pilotage de la sous-traitance groupe vise à :

- apporter un éclairage stratégique indépendant pour permettre la prise de décision en matière d'internalisation / externalisation dans le cadre de la démarche Make or Buy ;
- être le garant de la maîtrise des risques de sous-traitance du Groupe, en particulier sur les prestations critiques ou importantes (PCI) sous-traitées, en veillant à éviter toute forme de dépendance

économique, opérationnelle ou technologique, dans un contexte d'augmentation des exigences réglementaires ;

- être la fonction groupe pour les BU et filiales, dans un double rôle de soutien et de supervision.

Cela s'est traduit en 2024 de la façon suivante :

- Validation en Comité exécutif de la stratégie Make or Buy ;
- Revue de la politique de sous-traitance ;
- Renforcement du contrôle permanent de la sous-traitance sur les prestations critiques ou importantes ;
- Contribution au programme DORA avec un dry réalisé à l'été 2024 sur le périmètre de CNP Assurances SA ;
- Réalisation de comités Groupe sur des sous-traitants significatifs.

iii. Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et types de partenariats expose CNP Assurances SA au risque règlementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités, ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- Dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances continue de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- Sur le plan comptable :
    - Les évolutions liées à la norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, ainsi que l'intégration de nouveaux périmètres relatifs aux partenaires, à horizon 2025 ;
    - La première production du rapport de durabilité CSRD impacte la structure organisationnelle du Groupe, avec la création d'une nouvelle équipe extra-financière, notamment dédiée au pilotage de l'arrêté extra-financier et sa consolidation ;
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de lutte contre la corruption, des projets de sécurisation et de fiabilisation, notamment sur le traitement des alertes et en matière de due diligence, sont en cours ;
- Poursuite des travaux d'uniformisation des méthodes et d'harmonisation des processus entre les entités du Groupe.

iv. Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances SA s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

v. Sécurité et protection des données

CNP Assurances SA est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances SA est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec le RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par :

- Suivi de l'exposition de CNP Assurances SA aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les sous-traitants ;
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque les sous-traitants ;
- Réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque *cyber* est en permanence renforcé, selon une logique d'amélioration continue, par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des processus avec l'appui renforcé des experts du siège.

vi. Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Dans le cadre de sa stratégie de résilience opérationnelle numérique, CNP Assurances a distingué plusieurs scénarios qui l'exposent aux risques liés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et aux risques à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

vii. Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques restent une des premières causes des incidents opérationnels en 2024. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du programme excellence opérationnelle piloté par la direction de l'expérience client des services numériques et de la donnée (DECSND). Ce plan s'articule autour :
    - d'une qualité accrue de la supervision,
    - d'une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise,
    - de la mise en place du *Machine Learning* qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations,
    - des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves.

viii. Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'information complexes d'autre part, CNP Assurances SA est exposée à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, de tentatives de détournements de fonds, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions financières, de corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses, même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Assurances SA a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la Direction de la conformité, au sein du service sécurité financière d'une part, et du service déontologie et éthique d'autre part.

CNP Assurances SA a déployé depuis 2018 un dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les règlementations et normes qui lui sont applicables.

En 2024, CNP Assurances a mis en place une plateforme d'alerte sur **www.cnp.fr** pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Waserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la loi devoir de vigilance. Ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs.

ix. Sécurité et sûreté des biens et des personnes

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- depuis le 13 juillet 2022, le siège social situé à Issy-Les-Moulineaux, ZAC du cœur de ville dans un immeuble soumis à la législation du code du travail, localisé pour partie en zone inondable et faisant l'objet de mesures spécifiques au titre du plan de prévention des risques naturels d'inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers, situé dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le site de gestion de Garges-Lès-Gonesse, situé en quartier prioritaire de la ville, pour lequel des mesures renforcées de prévention contre l'intrusion ont été mises en place ;
- le data center de CNP Assurances, situé près d'Angers, hébergeant l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile ;

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances SA a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels qui décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences règlementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances SA comprend :

- Des politiques (notamment de souscription, de gouvernance et surveillance des produits, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des réclamations) ;

- des procédures qui décrivent les processus liés aux politiques ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits et adaptations significatives, comité de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit*).

Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction groupe dédiée (création en 2019), cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances SA comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des bilans d'impact sur l'activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances SA qui dispose d'une politique *cyber* sécurité Groupe. CNP Assurances SA dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son *data center* principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne de CNP Assurances SA, qui est par nature exposée à ce risque.

La direction de la conformité, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer constamment les dispositifs en place :

- Mises à jour régulières et diffusion de politiques groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des sanctions financières, lutte contre la corruption, code de conduite ;
- Élaboration et mises à jour régulières de cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier ;
- Élaboration et mise à jour régulières de la classification des risques BC-FT spécifiques aux activités du Siège ;

- Déclinaison d'un plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification, menée de manière indépendante par la direction des risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
- Campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo ;
- Campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières notamment ;
- Ateliers spécifiques avec les équipes métier autour de thématiques ayant un impact sur le dispositif de sécurité financière, telles que l'analyse de sanctions prononcées par l'ACPR, zoom sur le gel des avoirs, incidence de la tierce introduction et de l'externalisation.
- Déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la première ligne de défense :
- Sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;
- Sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances SA et les clients personnes morales, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée à la direction des ressources humaines, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des évènements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances SA et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible à la suite de la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par la direction des risques groupe en collaboration avec la direction de l'innovation et de la transformation.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
- soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
- soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;
- soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

2. Risque de réputation

Il s'agit du risque que la marque CNP Assurances projette une image négative auprès de ses parties prenantes. La réalisation de ce risque peut intervenir de façon conjoncturelle, sous l'effet d'un incident ponctuel, ou de façon structurelle sous l'effet d'une détérioration progressive et persistante de la perception de la marque. Elle peut affecter l'ensemble des publics de l'entreprise ou une cible particulière parmi ses clients, partenaires, investisseurs, etc. Une manifestation aigüe d'une crise de réputation peut conduire à l'altération de la capacité du groupe à maintenir ou générer ses revenus ou à mobiliser ses financements.

Depuis 2023, la politique de renforcement de la marque CNP Assurances en France et à l'international vise à accroître sa notoriété et sa réputation. Cette plus grande présence est aussi synonyme d'accroissement des risques réputationnels pour le groupe,

De la même façon si les engagements forts et concrets de l'entreprise en lien avec sa Raison d'être concourent à une amélioration de son image, ils l'exposent aussi davantage à des accusations de *green ou social washing*. Celles-ci tendent à s'accroître dans des contextes politiques et sociaux en voie de polarisation grandissante.

On retrouve également de nombreux vecteurs de risques réputationnels dans les processus d'entrée dans l'assurance, en particulier ceux qui concernent la sélection médicale dans les contrats de type prévoyance. Tout comme dans la limitation des garanties prévues dans les contrats d'assurance et qui sont souvent mal connus, compris ou perçus par les clients.

La maîtrise du risque opérationnel s'appuie sur la conjugaison de dispositifs de veille, de gestion de crise et d'actions de remédiation sur les incidents générateurs des crises.

D'autre part, l'incident réputationnel est souvent la conséquence d'incidents opérationnels divers. Ainsi le dispositif global de maîtrise des risques opérationnels constitue en lui-même un levier clé pour prévenir des atteintes à la réputation.

Le groupe CNP Assurances a déployé des outils de *social listening* et de veille média pour détecter et analyser toutes les mentions de CNP Assurances et de ses marques filles sur l'ensemble de la sphère médiatique (*web, social media*, presse, TV, etc.).

Il a d'autre part défini une organisation et des procédures de gestion de crise pour orchestrer les plans actions et de dialogue auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Ce dispositif vise à garantir des communications réactives et des actions coordonnées, en France et à l'international.

L'entreprise a également mis en place des indicateurs extra-financiers au-delà des obligations réglementaires pour suivre de façon transparente l'atteinte des objectifs définis dans sa raison d'être. Ces indicateurs sont audités, certifiés puis publiés annuellement en même temps que les performances financières du groupe. Cette démarche de transparence contribue à limiter la perception de *green ou social washing*.

L'entreprise bénéficie également de la bonne réputation du groupe La Poste en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. Cette dernière est classée au 1er rang mondial par l'agence *Moody's ESG Solution* avec une note de 74/100.

3. Risque modèle

Le terme « modèle » fait référence à l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et d'hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives afin de répondre à un usage précis. Parmi ces systèmes figurent ceux permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la sensibilité de ces métriques aux facteurs exogènes, ainsi que les métriques illustrant la déclinaison des normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein de CNP Assurances comme faisant partie de la famille des risques opérationnels et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes par rapport à l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Assurances applique la méthodologie du Groupe pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages ou la cartographie des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.
Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir aux conséquences financières, y compris les éventuels coûts de remédiation.
La gestion du risque de modèle s'articule autour d'un dispositif d'encadrement Groupe basé sur les principes suivants :

- une gouvernance claire avec une identification et une séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle, placé sous l'autorité du Directeur des risques groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs de CNP Assurances. Les décisions prises au cours de ce comité sont ensuite présentées et entérinées en comité des risques Groupe
- un processus de revue et de validation indépendant par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- une cartographie exhaustive des modèles réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles
- une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant de sécuriser les connaissances

L'ensemble des principes de gestion du risque de modèle est détaillé au sein d'une politique groupe validée par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le volet de gestion du risque de modèle au sein de CNP Assurances. Elle est en ligne avec les bonnes pratiques de place et décline au Groupe d'assurance les principes exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

Faits majeurs 2024

Le dispositif de gestion du risque de modèle chez CNP Assurances a poursuivi son renforcement en 2024. Parmi les avancées notables figurent le suivi des évolutions des modèles de CNP Assurances SA et leur documentation tout au long de l'année. Par ailleurs, des revues approfondies de modèles de calculs prudentiels et de *reporting* comptable sous IFRS17 ont été conduites. De plus, une nouvelle métrique dédiée à l'encadrement du risque de modèle a été intégrée dans le cadre d'appétit au risque de CNP Assurances. Une nouvelle version de la politique de gestion du risque de modèle de CNP Assurances a également été validée et publiée à l'ensemble des parties prenantes au siège et dans les filiales. Les nouveautés portent notamment sur le renforcement de l'alignement des principes appliqués sur le conglomérat LBP/CNP Assurances en matière de gestion du risque de modèle, ainsi que l'extension du cadre aux algorithmes utilisés dans les SIA (systèmes d'intelligence artificielle) prenant en compte la réglementation européenne AI Act.

4. Risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par CNP Assurances ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires, et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels. Dans le cadre d'un modèle bancassurance ce risque induit le risque de non-renouvellement susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de l'entité.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-out*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan.* Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des scénarios de stress.

CNP Assurances s'engage à travers sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en se basant sur sa raison d'être et en impliquant six parties prenantes : les collaborateurs, les clients, les partenaires, les actionnaires et investisseurs, la société et la planète. Ces engagements sont traduits en objectifs mesurables et communiqués annuellement. Pour les collaborateurs, CNP Assurances s'engage à favoriser leur développement dans un environnement diversifié et riche en talents. Pour les clients, l'objectif est de rendre les solutions de protection accessibles à tous, indépendamment de leur situation, et d'être présents en cas de besoin. En ce qui concerne les partenaires, l'engagement est de co-créer des solutions innovantes et performantes pour améliorer la protection.

Vis-à-vis des actionnaires et investisseurs, CNP Assurances vise à générer une performance économique durable de manière responsable. Pour la société, l'objectif est de contribuer à une société inclusive et durable où chacun trouve sa place. Enfin, pour la planète, CNP Assurances s'engage à lutter contre le réchauffement climatique et à préserver la biodiversité en étant un acteur actif de la transition écologique.

CNP Assurances a poursuivi ces objectifs et pris des mesures responsables comme par exemple

- l'offre d'assurance sans surprime ni exclusions pour les emprunteurs immobilier et/ou professionnel ayant surmonté un cancer du sein ou qui poursuivent un traitement ultérieur d'entretien ou de prévention de la récidive ;

- la signature en septembre 2024 de la Charte LGBT+ de l'association l'Autre Cercle qui vise à promouvoir l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail ;

- la protection de la biodiversité via l'exclusion de nouveaux investissements dans les entreprises significativement impliquées dans la fabrication ou la vente de pesticides et dans les entreprises exploitant ou négociant certaines matières premières entrainant de la déforestation.

Le développement de CNP Assurances s'articule autour de trois axes principaux : consolider ses positions sur les marchés de l'épargne et de l'emprunteur en renforçant le partenariat historique avec Caixa Econômica Federal au Brésil; exploiter les leviers de croissance et diversifier notre présence géographique ainsi que nos produits d'assurance de biens et de personnes en tant qu'assureur global, et élargir nos partenariats de distribution, notamment grâce à la robustesse de notre partenariat avec La Banque Postale.

Risques liés à l'environnement externe

Le risque de pertes résultant de l'environnement externe se réfère aux menaces et incertitudes provenant de facteurs externes à CNP Assurances qui peut affecter négativement sa performance financière et opérationnelle. Ces facteurs incluent les fluctuations économiques, les changements réglementaires, les évolutions technologiques, les conditions climatiques, et les instabilités géopolitiques. Ces éléments peuvent entraîner une baisse des revenus, une augmentation des coûts, ou une dévaluation des actifs de l'entreprise, compromettant ainsi sa stabilité et sa croissance.

Pour réduire ces risques, CNP Assurances a diversifié ses activités et ses investissements afin de limiter son exposition à un seul secteur ou marché. Elle a également mis en place des stratégies de surveillance et d'adaptation pour suivre de près les évolutions réglementaires et ajuster les politiques internes en conséquence. De plus, des politiques de responsabilité sociale et environnementale (ESG) ont été instaurées afin d'intégrer des critères ESG dans le processus de décision et de gestion des risques. En outre, des plans de contingence et de continuité des activités ont été élaborés pour faire face aux crises et aux interruptions d'activité. Cela inclut la préparation à des scénarios de crise et la mise en place de mesures pour assurer la continuité des opérations.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque associé à un changement ou un renforcement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi que la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de CNP Assurances.

Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), des travaux d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques s'est poursuivi avec l'instauration de *la value for money* sur les unités de compte selon les recommandations et instructions de l'*EIOPA*, de l'ACPR et de France Assureurs.

En 2024, CNP Assurances a complété son dispositif SAPIN 2 par la mise en place une plateforme d'alerte sur www.cnp.fr pour recueillir les signalements externes conformément aux obligations de la loi Waserman, qui élargit la définition du lanceur d'alerte, et de la Loi devoir de vigilance ; ce dispositif s'ajoute à l'alerte éthique destinée aux collaborateurs. La mise en œuvre du nouveau paquet AML qui renforce les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT)

Les nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances ; *comme la Retail Investment Strategy* (RIS), visant à renforcer la protection des investisseurs de détail et à améliorer la transparence des produits financiers, pourrait influencer la protection des épargnants et le rendement des produits d'investissements de CNP Assurances. La revue de Solvabilité 2, incluant la durabilité, ainsi que *la Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), imposant des obligations de *reporting* sur la durabilité, pourraient affecter les politiques d'investissement et les opérations quotidiennes du Groupe pour soutenir la transition écologique ainsi que les obligations de *reporting*. Le règlement *Digital Operational Resilience Act (*DORA) sur la résilience opérationnelle numérique liée aux tiers prestataires de CNP Assurances.

L'Artificial Intelligence Act encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour garantir la sécurité et l'éthique, et *Financial Data Access* (FiDA) facilitant l'accès aux données financières en améliorant la transparence, pourraient avoir un impact sur le déploiement de l'intelligence artificielle au sein du Groupe, la protection des données, les politiques de gouvernance des données, ainsi que nécessiter des investissements dans des infrastructures et des processus de gestion des données améliorés.

L'entrée en vigueur de la norme *Insurance Capital Standards* (ICS) reportée en 2029 visant à harmoniser les exigences de capital pour les assureurs pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour CNP Assurances.

En matière de durabilité, des dispositions réglementaires sont venues complétées la loi industrie Verte promulgué en octobre 2023 notamment : un renforcement du devoir de conseil pour intégrer la durabilité et pour l'étendre à la vie du contrat, l' introduction d'actifs non cotés dans les plans d'épargne retraite d'entreprise, des évolutions concernant les mandats d'arbitrage et la création d'allocations profilées (épargne et PER) , une extension de la notion de labels pour les UC et extensions vers des UC non cotées. Des travaux ont été menés pour adapter les produits et la documentation contractuelle à ces nouvelles exigences réglementaires.

Ces évolutions réglementaires, couvrant les domaines prudentiels, de la comptabilité, de la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG, sont suivies semestriellement. Ce suivi est effectué à travers le *reporting* risques du Groupe, présenté au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqué à la direction des risques du groupe de La Banque Postale et de la caisse des dépôts. Par ailleurs, CNP Assurances effectue une veille active sur les sujets mentionnés précédemment pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires via le comité de veille prudentielle au sein de la direction des risques et le comité affaires publiques.

5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaitre sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, private equity, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques de CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés et s'appuient notamment sur :

- Les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements;
- Les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- Les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2024, les risques climatiques apparaissent comme le risque de durabilité le plus matériel. CNP Assurances identifie également les risques en matière de droits humains dans son fonctionnement interne et dans sa chaine de valeur, ceux liés à la protection de la clientèle ainsi que les risques de controverses au sein de ses activités d'investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années qui sont disponibles dans son rapport investissement responsable et améliore le processus de cartographie de ces risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2. CNP Assurances, publie depuis 2021 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité au même titre que les autres risques sont portés à la connaissance du comité d'audit et des risques pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration.

La mise en place des objectifs de la raison d'être du groupe CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, CNP Assurances a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Par ailleurs, CNP Assurances renforce depuis plusieurs années ses processus de diligence sur les risques liés aux droits humains dans sa chaine de valeur (avec ses fournisseurs, lors des opérations de fusions-acquisitions et dans ces décisions d'investissement). Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 du groupe CNP Assurances disponible sur cnp.fr.

Comitologie

Conscientes des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques et biodiversité dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Il identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques.

Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

Le directeur des risques groupe est le membre du comité exécutif de CNP Assurances sponsor des risques de durabilité.

Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en risque majeur. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois sur le passif, l'actif et le fonctionnement interne. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scenarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur

les effets des évènements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.
Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques réalisées en 2023 sur le patrimoine immobilier (direct et club deal majoritaire) a montré que les principaux risques étaient liés aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur (localisations urbaines). Les outils aujourd'hui dans les mains de nos sociétés gestionnaires évoluent pour suivre cette exposition et permettent d'intégrer plus finement les caractéristiques intrinsèques de chacun des actifs (matériaux, types de construction, dispositifs spécifiques...). Mais au-delà des actions de traitement de l'isolation des immeubles qui contribue à la baisse des consommations énergétiques et à la limitation des effets de chaleur, nos actions vont porter sur la végétalisation des actifs et parcelles. Ces actions de désartificialisation des sols et de végétalisation doivent permettre d'avoir un effet sur les deux risques principaux avérés.

Sur les actifs forestiers, des plans d'adaptation des essences et des cycles de production sont en place depuis de nombreuses années. La gestion des forêts tient compte aussi du risque d'incendie à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances qui intervient en assurance de personnes, est concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Elle a mis en place des programmes de réassurance contre le risque de surmortalité et de catastrophes naturelles. Pour mutualiser son risque, CNP Assurances bénéficie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France et participe au pool catastrophe du BCAC.

CNP Assurances, en partenariat avec la Chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés essentiellement en France qui, compte tenu de son niveau de développement réduit sa vulnérabilité à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

La dernière simulation de crue centennale de la Seine sur le siège du Groupe a donné lieu à la refonte du plan de prévention du risque inondation et à une sensibilisation des collaborateurs. Le plan risque inondation propose des stratégies de mise en sécurité des personnes et des biens, et le dispositif sur la continuité d'activité de l'entreprise en cas de crue.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances a adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elle s'est fixé de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des règlementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette,

etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du Groupe CNP Assurances, au sein du rapport de durabilité publié dans le DEU 2024.

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de stress-test climatique sur le périmètre de ses activités en France. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par le *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

- un scénario de transition ordonnée (« Below 2°C » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
- un. scénario de transition retardée (« Delayed Transition » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
- un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse / vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces évènements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier courant 2024 l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios.

L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique : l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scenarios climatiques internes dans l'ORSA.

D

Valorisation à des fins de solvabilité



D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur

CNP Assurances SA établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers).

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances SA s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût amorti par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

CNP Assurances SA apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, CNP Assurances SA s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en catégorie 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2. Investissements

a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (98,7 % de rating BBB ou plus à fin 2024 sur le portefeuille obligataire), CNP Assurances SA n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers de CNP Assurances SA sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en catégorie 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2. Concernant les actifs classés en IFRS en catégories 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue. Pour ces titres, CNP Assurances SA fait appel au maximum à des valorisateurs externes. Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.
Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-*spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés CNP Assurances SA utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances SA par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances SA vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances SA qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances SA distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances SA est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances SA prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;

- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus côtés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread ;*
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances SA sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances SA dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	*Swap* de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de *Black*
	Cap/Floor	Modèle de *Smile* (SABR)
		Hull-White à un facteur (Vol Stochastique)
		Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	*Swap* inflation	Modèle de Black
		Modèle de *Smile* (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de *Black-Scholes* (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	*Put* Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	*Swap* JPY (Avec Options de change à chaque *Swaplet*)	Modèle *FX Basket* (FXBA) avec *Black-Scholes* (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (*Quattro*)	Modèle *Black Basket* avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2, sauf les actifs logés dans un portefeuille avec intention de gestion « HTC » (collecte des flux contractuels), non destinés à la revente, pour être en conformité avec le règlement Solvabilité 2.
Ces actifs comptabilisés au cout amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS de l'annexe aux comptes.

d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances SA valorise :

- les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- les participations non assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable.

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.
Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3. Autres actifs et créances diverses

a) Actions propres

Les actions détenues en propre par CNP Assurances SA sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2. La valorisation de ces actions est figée depuis la sortie de cotation de CNP Assurances SA.

b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS avec des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, en cohérence avec les flux de trésorerie attendus.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 50,9 M€ au 31 décembre 2024.

2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 322,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 335,3 Md€ en normes françaises. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif.

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes qui sont évalués à la juste valeur.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite.
Le montant de réévaluation des autres immeubles de placement s'élève à 677 M€.

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 1,2 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 9,2 Md€ en Solvabilité 2 contre 8,9 Md€ en normes françaises soit un écart de 0,3 Md€. Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 5,2 M€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 48,0 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.
Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 650,4 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 8,5 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et 8,2 Md€ en normes françaises.
CNP Assurances SA élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 4,8 M€ au 31 décembre 2024 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances SA tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2024 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur les périmètres épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances SA utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif. Sur les périmètres prévoyance et emprunteur, CNP Assurances SA utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (moins de 3 % à fin 2024), CNP Assurances SA ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. CNP Assurances SA estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie ;
- en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection.

1.2. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.2.1. Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2024, le taux *forward* ultime est de 3,30 % en Europe.

1.2.2. Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.2.3. Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2024 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture. Elle s'élève à 22 bps.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31 décembre 2024

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Provisions techniques	276,0	275,0	-0,36 %	-1,0

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de - 1,0 Md€ (soit -0,36 %) sur les provisions techniques prudentielles.

1.2.4. Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances SA.

1.3. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions règlementaires.

1.3.1. Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge indue pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances SA procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.3.2. Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteur et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

1.4. Autres hypothèses structurantes

1.4.1. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

1.4.2. Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon les facteurs de projection.

1.4.3. Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (i.e. accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.5. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances SA décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs », seconde méthode proposée par les orientations techniques de Solvabilité 2. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon un facteur de projection spécifique.

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font généralement l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise, soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés. Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation. Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

CNP Assurances SA, conformément à sa politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et de la fréquence de revue des hypothèses.

3. Principales différences avec les états financiers.

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie French GAAP (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une règlementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances SA pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2024 à 271,3 Md€, en hausse de 4,7 Md€ par rapport à fin 2023.

Répartition de la meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2024	Meilleure estimation brute 2023	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	18	9	9
Assurance de protection de revenu	997	1 070	-73
Assurance d'indemnisation des travailleurs	431	400	31
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	402	361	41
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	5	6	-1
Assurance santé similaire à la vie	3 828	3 629	199
Assurance avec participation aux bénéfices	197 374	199 136	-1 762
Assurance indexée et en unités de compte	55 184	49 717	5 467
Autre assurance vie	754	807	-53
Réassurance santé	111	103	8
Réassurance vie	12 183	11 323	860
Total	**271 289**	**266 558**	**4 731**

La meilleure estimation de la branche assurance indexée et en unités de compte augmente de 5,5 Md€. Cette évolution s'explique principalement par une collecte nette positive et la progression de la valeur de marché des actifs.

Répartition de la meilleure estimation par segment

	Meilleure estimation brute		Meilleure estimation cédée		Meilleure estimation nette	
(en milliards d'euros)	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Epargne en euros	197,7	198,6	7,03	7,3	190,72	191,3
Epargne en unités de compte	53,9	48,1	1,84	1,7	52,03	46,3
Retraite collective	4,0	4,1	0,58	0,6	3,43	3,5
Retraite individuelle	8,6	8,9	0,39	0,4	8,17	8,5
Prévoyance collective	5,3	5,0	0,38	0,4	4,94	4,7
Emprunteur	1,2	1,2	0,11	0,1	1,05	1,1
Prévoyance individuelle	0,6	0,6	0,00	0,0	0,62	0,6
Total	**271,3**	**266,6**	**10,3**	**10,5**	**261,0**	**256,1**

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La hausse de la meilleure estimation brute par rapport à 2023 (+4,7 Md€) est expliquée principalement par l'épargne en unité de compte qui bénéficie d'une collecte nette positive et de la hausse des encours liée à la progression de la valeur de marché des actifs.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1. Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2. Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte, le cas échéant, au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt, en France, de l'exercice 2024, en application de la loi de finances 2024, est de 25% (25,825% en tenant compte de la contribution de 3,3%).

1.2. Passifs subordonnés

1.2.1. Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par CNP Assurances SA sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à l'entité, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2. Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3. Autres passifs et dettes diverses

Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus. En effet, CNP Assurances SA considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Avantages au personnel

CNP Assurances SA provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur. Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Passifs subordonnés

Les CNP Assurances SA enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises. Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés restent classés en dette et sont valorisés à la juste valeur. Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,7 Md€ en normes françaises et à 8,3 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à - 0,4 Md€.

2.2. Autres passifs

Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs et dettes diverses s'élève à 31,7 Md€ en Solvabilité 2 contre 42,4 Md€ en normes françaises soit un écart de 10,7 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- comptabilisation uniquement en normes françaises des titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (10,3 Md€ au 31 décembre 2024) ;
- charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,3 Md€ au 31 décembre 2024.

Avantages au personnel

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2024 s'élève à 296 M€. Il est identique en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégorie 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue pour le bilan Solvabilité 2, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

E

Gestion du capital



E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital du groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier* 1 pour un montant de 0,7 Md€ ;
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier* 1 pour un montant de 1,7 Md€ ;
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2024
Excédent d'actif sur passif	**26,8**
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,3
Autres éléments de fonds propres de base[6]	-11,3
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Réserve de réconciliation	**15,2**

L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 8,9 Md€.
Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique[7],et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier* 1 restreint, *Tier* 2 et *Tier* 3 conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :

- Les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier* 1 restreint au titre du régime transitoire,
- Les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier* 2 au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

Une nouvelle émission de passif subordonné a été réalisée le 11 juillet 2024 pour un nominal de 500 M€ éligible en *Tier* 2. Cette opération participe au refinancement par anticipation des prochaines tombées à échéance.
En novembre, un passif subordonné de rang *Tier* 1 *grandfathered* pour un nominal de 500 M€ a été remboursé par anticipation comme prévu le 18 novembre 2024.

[6] Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

[7] Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 34,8 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 26,5 Md€ de Tier 1 non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 8,3 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2023 :

(en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Tier 1 restreint	2,2	2,6
Tier 2	4,9	4,3
Tier 3	1,2	1,1
Total	**8,3**	**8,1**

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier* 1 non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier* 2 et *Tier* 3. Au 31 décembre 2024, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 30,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

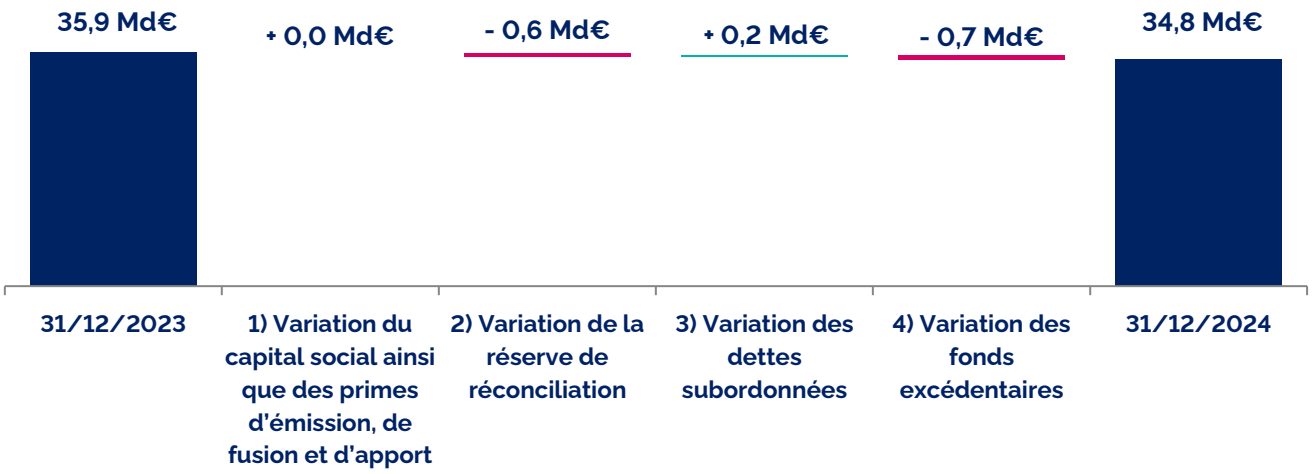
- 26,5 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 3,5 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2023 :

(en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Tier 1 restreint	2,2	2,6
Tier 2	1,3	1,2
Tier 3	0,0	0,0
Total	**3,5**	**3,8**

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2024.
Les fonds propres éligibles sont en baisse de 1,1 Md€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 principalement en raison de :

- Baisse de la réserve de réconciliation principalement expliquée par la baisse des marges futures en Epargne/Retraite Euro en lien avec les effets marchés portés par une hausse marquée des spreads ainsi que la mise à jour de la stratégie d'investissement et compensée par l'intégration du résultat net de dividendes sur la période ;

- Baisse des fonds excédentaires en lien avec la baisse du nominal PPE admissible via les reprises réalisées.

3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 13,7 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 34,8 Md€ provient des éléments suivants :

- réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : - 2,3 Md€ ;
- réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : + 15,5 Md€ ;
- prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 8,3 Md€ ;
- déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 0,3 Md€.

3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 9 représentent un total de 1,6 Md€ sur un total de 8,3 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2024. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6. Plans de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2024

Le SCR de CNP Assurances est de 14,8 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 236 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,7 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 452 %.

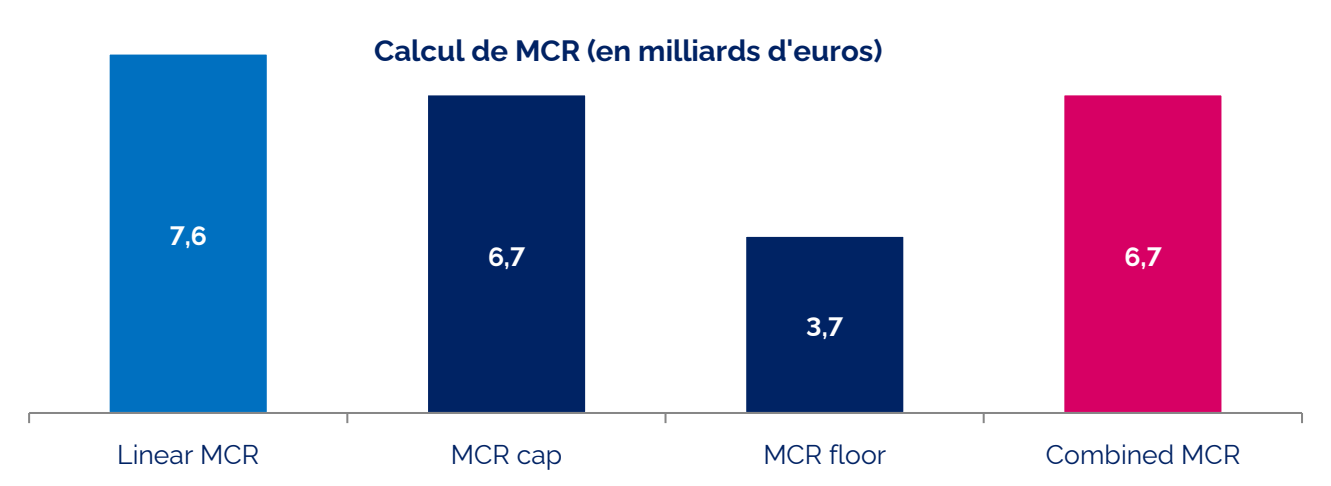
2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- le calcul du *linear* MCR, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
  - d'une borne inférieure, le MCR *floor*, égale à 25 % du SCR,
  - d'une borne supérieure, le MCR *cap*, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined* MCR, correspond au *linear* MCR sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear* MCR.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au MCR cap, soit 6,7 Md€.



3. Capital de solvabilité requis

3.1. Vision détaillée par module de risque

Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2024
SCR risque de marché	10,7
SCR risque de contrepartie	1,0
SCR risque de souscription en vie	5,2
SCR risque de souscription en santé	1,4
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,4
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	**13,9**
SCR risque opérationnel	1,1
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-0,2
Autres*	0,0
SCR	**14,8**

** autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés*

3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31 décembre 2024 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR de CNP Assurances est de 14,8 Md€ en hausse de 1,5 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- **Hausse du SCR Marché** principalement expliquée par la hausse générale des SCR de marché en lien avec la baisse des capacités d'absorption des pertes due à la baisse des marges futures ;
- **Baisse du SCR Contrepartie** expliquée par la baisse des créances >90j ;
- **Hausse du SCR, lié à la baisse l'ajustement pour impôts différés** en lien avec la baisse des marges futures.

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	7,0	6,7	-0,3
Capital de solvabilité requis (SCR)	15,5	14,8	-0,7
Fonds propres de base	34,1	34,8	0,8
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	29,4	30,1	0,7
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	34,1	34,8	0,8
Taux de couverture Solvabilité 2	**220%**	**236%**	**16pts**

On observe une stabilité de cet impact par rapport à fin 2023 (16 points cette année contre un impact de 15 points l'année précédente).

F

Annexe : QRT

(états de reporting quantitatif publics)



Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : CNP ASSURANCES
Date d'arrêté : 31/12/2024

S.02.01.02 – Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	47 964
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	264 021 873
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	864 694
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 622 621
Actions	R0100	20 355 872
Actions - cotées	R0110	11 777 303
Actions - non cotées	R0120	8 578 569
Obligations	R0130	166 059 950
Obligations d'État	R0140	80 520 938
Obligations d'entreprise	R0150	62 156 871
Titres structurés	R0160	20 071 134
Titres garantis	R0170	3 311 006
Organismes de placement collectif	R0180	65 083 845
Produits dérivés	R0190	957 278
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	77 614
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	57 653 778
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 250 528
Avances sur police	R0240	218 666
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 031 862
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 326 868
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	234 803
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	234 803
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 252 286
Santé similaire à la vie	R0320	211 615
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 040 670
Vie UC et indexés	R0340	1 839 779
Dépôts auprès des cédantes	R0350	650 388
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 867 744
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 590
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 084 307
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	227 826
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	326 932
Total de l'actif	R0500	342 472 016

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 918 810
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 918 810
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 853 831
Marge de risque	R0590	64 979
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	216 740 178
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 989 998
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	3 939 204
Marge de risque	R0640	50 794
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	212 750 180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	209 348 090
Marge de risque	R0680	3 402 090
Provisions techniques UC et indexés	R0690	56 355 120
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	56 148 306
Marge de risque	R0720	206 813
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	116 610
Provisions pour retraite	R0760	295 734
Dépôts des réassureurs	R0770	9 989 712
Passifs d'impôts différés	R0780	184 737
Produits dérivés	R0790	486 313
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	455 417
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	16 206 013
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	666 907
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	501 759
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 415 435
Passifs subordonnés	R0850	8 278 581
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 278 581
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	11 143
Total du passif	R0900	315 622 470
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 849 546

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2024	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés)	264,0	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	57,7	D1
Prêts et prêts hypothécaires	1,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10,3	D2
Autres actifs et créances divers	9,2	D1
Total	***342,5***	

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2024	Paragraphe associé
Provisions techniques	275,0	D2
Passifs subordonnés	8,3	D3
Impôts différés passifs	0,2	D3
Dérivés	0,5	D1
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	31,7	D3
Total	**315,6**	
Excédent des actifs sur les passifs	***26,8***	**E1**

Notes :

- le solde des actifs de placement du rapport narratif (322,4 Md€) est constitué des : investissements (y compris dérivés au passif), des actifs UC et des prêts et prêts hypothécaires ;
- le solde des autres actifs du rapport narratif (9,2 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	127 702	368 936	252 796	749 435
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	219 976	19 303	765	240 044
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	13 742	1 613	0	15 354
Net	R0200	333 937	386 627	253 561	974 124
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	126 392	385 998	261 550	773 941
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	206 515	23 914	765	231 194
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	28 923	1 631	0	30 554
Net	R0300	303 984	408 282	262 315	974 580
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	113 646	333 382	181 457	628 484
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	188 265	-55 482	9 322	142 104
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	6 105	2 417	0	8 523
Net	R0400	295 805	275 482	190 778	762 066
Dépenses engagées	R0550	42 846	80 305	38 653	161 804
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				-8 609
Total des dépenses	R1300				153 195

Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410	1 165 849	9 644 348	5 724 828	2 362 621	4 417	1 676 592	20 578 657
Part des réassureurs	R1420	17 356	164 963	145 347	34 396	0	9 599	371 660
Net	R1500	1 148 494	9 479 385	5 579 481	2 328 226	4 417	1 666 993	20 206 996
Primes acquises								
Brut	R1510	958 435	9 634 177	5 715 517	1 724 366	5 111	1 686 976	19 724 582
Part des réassureurs	R1520	41 486	165 175	145 213	71 491	0	7 423	430 788
Net	R1600	916 949	9 469 003	5 570 303	1 652 875	5 111	1 679 553	19 293 794
Charge des sinistres								
Brut	R1610	342 011	15 256 770	2 529 379	523 123	2 846	1 025 548	19 679 678
Part des réassureurs	R1620	11 149	598 611	89 718	19 818	0	4 343	723 639
Net	R1700	330 862	14 658 159	2 439 661	503 305	2 846	1 021 205	18 956 039
Dépenses engagées	R1900	408 552	1 492 921	368 335	871 530	1 203	102 956	3 245 496
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510							-1 820
Total des dépenses	R2600							3 243 676
Dépenses engagées	R2700	-1 034	7 063 263	1 755 332	7 468		555 329	9 380 357

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	R0030	197 374 463			55 184 375
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	8 006 268			1 839 779
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	189 368 196			53 344 596
Marge de risque	R0100	2 817 065	205 459		
Provisions techniques - Total	R0200	200 191 528	55 389 834		

		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		754 185			12 183 373	265 496 396
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		19 032			15 371	9 880 449
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		735 152			12 168 002	255 615 947
Marge de risque	R0100	422 377				164 003	3 608 904
Provisions techniques - Total	R0200	1 176 562				12 347 376	269 105 300

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		3 827 867			111 337	3 939 204
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		211 615			0	211 615
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		3 616 252			111 337	3 727 588
Marge de risque	R0100	50 794				0	50 794
Provisions techniques - Total	R0200	3 878 662				111 337	3 989 998

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	67 911	-19 078	-21 692	27 141
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	370	-2 016	2 920	1 274
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	67 541	-17 062	-24 613	25 867
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	351 691	1 021 952	453 047	1 826 690
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	213 665	23 011	-3 147	233 529
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	138 026	998 941	456 194	1 593 161
Total meilleure estimation - brut	R0260	419 602	1 002 874	431 355	1 853 831
Total meilleure estimation - net	R0270	205 567	981 879	431 581	1 619 028
Marge de risque	R0280	21 533	27 592	15 853	64 979
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	441 136	1 030 466	447 208	1 918 810
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	214 035	20 995	-227	234 803
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	227 101	1 009 471	447 435	1 684 007

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	196 986	391 721	105 251	64 282	17 292	13 572	12 053				
N-5	R0200	166 605	365 177	131 368	55 456	23 458	17 616					
N-4	R0210	150 256	340 051	114 039	50 709	39 461						
N-3	R0220	153 158	370 476	114 657	83 869							
N-2	R0230	162 174	324 444	154 147								
N-1	R0240	130 194	387 637									
N	R0250	126 092										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0160	0	0
	R0170	0	0
	R0180	0	0
	R0190	12 053	801 157
	R0200	17 616	759 680
	R0210	39 461	694 515
	R0220	83 869	722 160
	R0230	154 147	640 765
	R0240	387 637	517 831
	R0250	126 092	126 092
Total	R0260	820 874	4 262 200

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	944 734	403 314	295 505	220 401	28 749	19 588	10 226	7 800			
N-6	R0190	748 255	380 387	208 605	125 011	37 732	29 218	25 111				
N-5	R0200	747 271	344 652	264 216	79 223	62 345	47 864					
N-4	R0210	716 687	441 251	230 039	120 865	53 351						
N-3	R0220	729 145	545 763	271 821	137 574							
N-2	R0230	825 815	606 736	229 262								
N-1	R0240	834 138	511 200									
N	R0250	934 738										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	7 490
	R0190	24 531
	R0200	47 093
	R0210	51 795
	R0220	126 986
	R0230	214 222
	R0240	475 514
	R0250	879 058
Total	R0260	1 826 690

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	275 014 108	0	0	982 211	0
Fonds propres de base	R0020	34 821 409	0	0	-760 633	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	34 821 409	0	0	-760 633	0
Capital de solvabilité requis	R0090	14 778 321	0	0	687 509	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	30 050 564	0	0	-698 757	0
Minimum de capital requis	R0110	6 650 244	0	0	309 379	0

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	8 914 189	8 914 189			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	15 225 175	15 225 175			
Passifs subordonnés	R0140	8 278 581		2 177 687	4 936 105	1 164 789
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	34 821 409	26 542 828	2 177 687	4 936 105	1 164 789
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	34 821 409	26 542 828	2 177 687	4 936 105	1 164 789
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	33 656 621	26 542 828	2 177 687	4 936 105	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	34 821 409	26 542 828	2 177 687	4 936 105	1 164 789
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	30 050 564	26 542 828	2 177 687	1 330 049	
Capital de solvabilité requis	R0580	14 778 321				
Minimum de capital requis	R0600	6 650 244				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,36				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,52				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 849 546
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	301 500
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 317 653
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	15 225 175
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 360 888
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	51 568
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 412 456

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule strandard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	28 740 198		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 081 174		
Risque de souscription en vie	R0030	12 334 236		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 933 447		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-9 114 196		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	34 974 861		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 076 718
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-21 088 521
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-184 737
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 778 321
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	14 778 321
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	14 778 321
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-184 737
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-184 737
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	184 737

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	230 477	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	205 567	50 588		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	981 879	325 326		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	431 581	213 061		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

Activités en non-vie	Activités en vie
Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
C0070	C0080

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	**R0200**		7 272 163

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	**C0100**	**C0110**	**C0120**
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	**R0210**			183 450 515	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	**R0220**			25 439 287	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	**R0230**			54 308 527	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	**R0240**			5 059 394	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**				1 887 042 064

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	**R0300**	7 502 640
Capital de solvabilité requis	**R0310**	14 778 321
Plafond du MCR	**R0320**	6 650 244
Plancher du MCR	**R0330**	3 694 580
MCR combiné	**R0340**	6 650 244
Seuil plancher absolu du MCR	**R0350**	6 700
Minimum de capital requis	**R0400**	6 650 244

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	**C0150**
Montant notionnel du MCR linéaire	**R0500**	230 477	7 272 163
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	**R0510**	453 982	14 324 339
Plafond du montant notionnel du MCR	**R0520**	204 292	6 445 952
Plancher du montant notionnel du MCR	**R0530**	113 495	3 581 085
Montant notionnel du MCR combiné	**R0540**	204 292	6 445 952
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	**R0550**	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	**R0560**	204 292	6 445 952

G

Glossaire



***Administrative Management or Supervisory Body* (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Affaires nouvelles : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Affaires nouvelles attribuable : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

***Annual Premium Equivalent* (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

***Best Estimate* (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

***Business Units* (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

CSM ou Marge de Service Contractuelle : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

***European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Evolution à change constant : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier* 1 et *Tier* 2 éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier* 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier* 1 totaux, et les fonds propres *Tier* 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier* 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier* 1, *Tier* 2 et *Tier* 3 éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier* 1 restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier* 1 totaux, les fonds propres *Tier* 2 et *Tier* 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier* 3 sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier* 1 non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier* 1 hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier* 1 restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier* 1, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier* 2 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier* 2, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier* 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier* 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier* 3.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables

tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Market Consistent Embedded Value **(MCEV**) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement **(MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment **(ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates **(QRT)** : *reporting* réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement **(RAS) :** déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

***Risk Margin* (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

***Solvency Capital Requirement* (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une asurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

***Solvency and Financial Condition Report* (SFCR)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-*

consistent »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

Assurons
un monde
plus ouvert

CNP
assurances

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC